

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2020-2021

DIRECTEUR DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES



DIRECTEUR  
DES POURSUITES  
CRIMINELLES ET PÉNALES

Québec 



# RAPPORT ANNUEL 2020-2021

DIRECTEUR DES POURSUITES

CRIMINELLES ET PÉNALES

Cette publication a été réalisée par  
le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion 2020-2021 a été préparé conformément à l'article 24  
de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé.

Une version électronique peut être consultée sur la page du Directeur des poursuites  
criminelles et pénales dans le site Internet [Quebec.ca](http://Quebec.ca), dans la section « Publications »,  
à l'adresse suivante : [quebec.ca/publications](http://quebec.ca/publications)

Ce document peut être fourni, sur demande, dans un format adapté aux besoins des  
personnes handicapées. Pour en savoir plus : 418 643-4085 ou [info@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:info@dpcp.gouv.qc.ca).

Photographie du ministre de la Justice :

© **Collection Assemblée nationale du Québec, Claude Mathieu photographe**

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales :

**Jonathan Robert, photographe**

Impression :

**Les Impressions Bourgroyal**

Graphisme :

Direction des communications

Directeur des poursuites criminelles et pénales

ISSN (imprimé) : 1913-9721

ISSN (en ligne) : 1920-2598r

ISBN (imprimé) : 978-2-550-89826-9

ISBN (PDF) : 978-2-550-89827-6

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.

La reproduction et la traduction, même partielles,  
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne  
aussi bien les femmes que les hommes.

Le terme « directeur des poursuites criminelles et pénales » désigne aussi bien  
la directrice, M<sup>e</sup> Annick Murphy, ayant pris sa retraite en date du 1<sup>er</sup> février 2021,  
le directeur par intérim, M<sup>e</sup> Vincent Martinbeault, ainsi que le nouveau directeur  
M<sup>e</sup> Patrick Michel, entré en fonction le 23 avril 2021.

# MESSAGE

## DU MINISTRE



### **Monsieur François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2021.

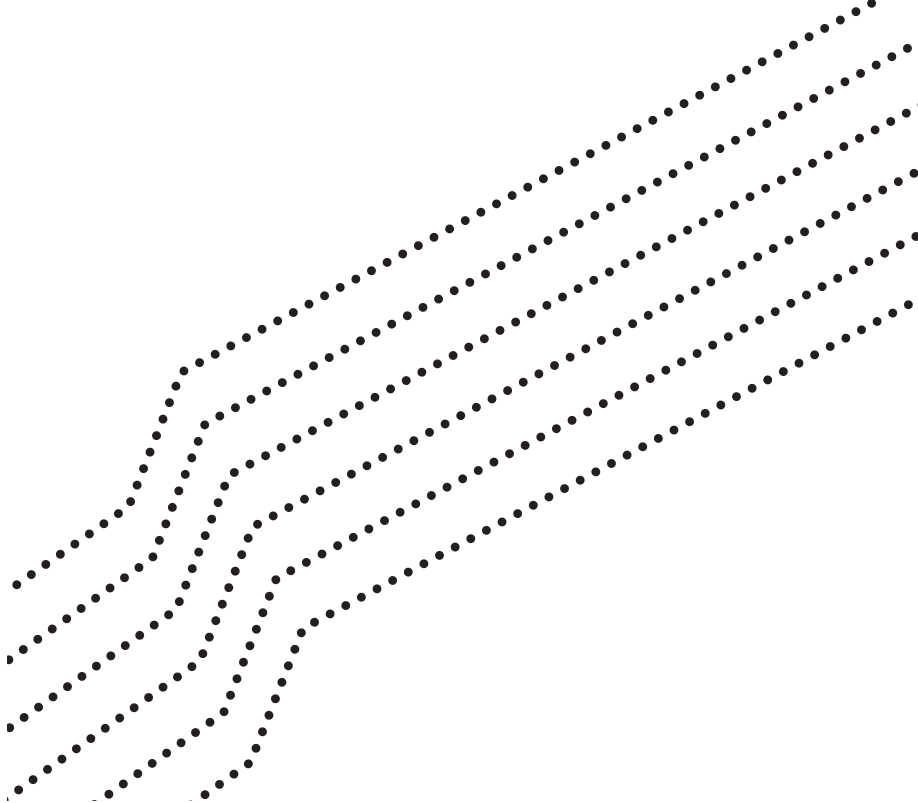
Ce rapport fait état des différentes activités qui ont marqué la quatorzième année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et procureur général,

[Original signé]

**Simon Jolin-Barette**



# MESSAGE

## DU DIRECTEUR



### **Monsieur Simon Jolin-Barette**

Ministre de la Justice et procureur général  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Directeur des poursuites criminelles et pénales couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus relativement aux objectifs de la dernière année, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences législatives et gouvernementales ainsi que tous les éléments ou renseignements déterminés par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1), ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice de même que des avis d'intention et des instructions reçus de sa part, le cas échéant, en application des articles 22 et 23 de cette loi.

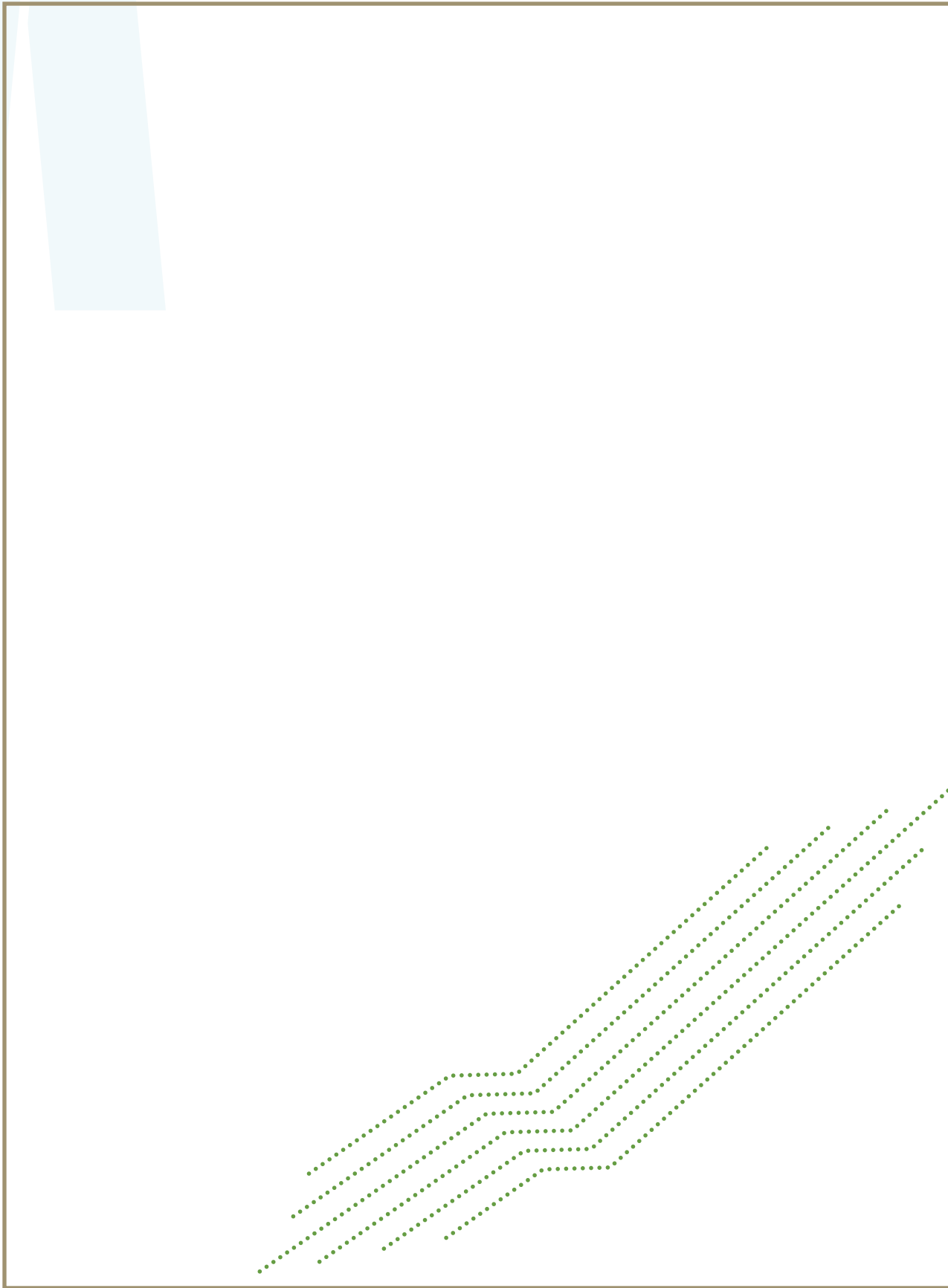
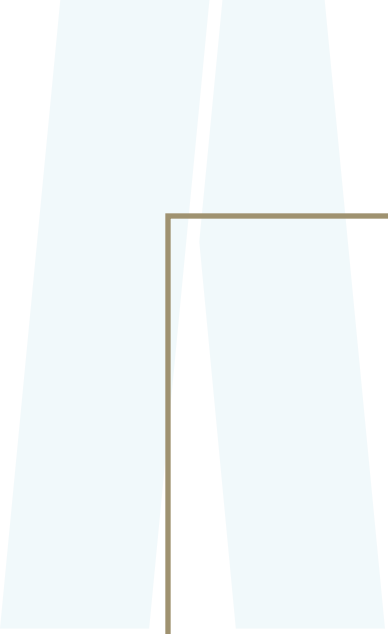
Compte tenu de mon entrée en fonction le 23 avril 2021, je tiens à souligner la contribution de ma prédécesseure, M<sup>e</sup> Annick Murphy, à l'atteinte des résultats présentés ci-après ainsi qu'au développement de cette institution que j'ai maintenant l'honneur de diriger.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales,

[Original signé]

**Patrick Michel**



# TABLE DES MATIÈRES

---

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS	5
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	9
RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE	11
1. L'ORGANISATION	12
1.1 Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales	12
1.2 Structure organisationnelle	14
1.3 Contexte de la dernière année	18
1.4 L'organisation en quelques chiffres	20
1.5 Faits saillants	21
2. LES RÉSULTATS	27
2.1 Plan stratégique	27
2.2 Déclaration de services aux citoyens	35
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	39
3.1 Utilisation des ressources humaines	39
3.2 Utilisation des ressources financières	42
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	44
4. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	46
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	46
4.2 Développement durable	48
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	54
4.4 Accès à l'égalité en emploi	57
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	63
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	63
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	66

<u>5. LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES</u>	68
5.1 Poursuivant en matière criminelle et pénale.....	68
<u>PRINCIPALES LOIS TRAITÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE</u>	77
<u>ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES</u>	81
<u>CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT</u>	84

# LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b>	Effectif au 31 mars 2021 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires
<b>Tableau 2</b>	Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité
<b>Tableau 3</b>	Évolution des dépenses en formation
<b>Tableau 4</b>	Jours de formation selon les catégories d'emploi
<b>Tableau 5</b>	Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier
<b>Tableau 6</b>	Répartition des dépenses et des budgets alloués
<b>Tableau 7</b>	Dépenses et évolution par secteur d'activité
<b>Tableau 8</b>	Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021
<b>Tableau 9</b>	Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021
<b>Tableau 10</b>	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1 <sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021
<b>Tableau 11</b>	Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics 2020-2021
<b>Tableau 12</b>	Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière entre le 1 <sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021
<b>Tableau 13</b>	Effectif régulier au 31 mars 2021
<b>Tableau 14</b>	Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021
<b>Tableau 15</b>	Embauche de membres des groupes cibles
<b>Tableau 16</b>	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi
<b>Tableau 17</b>	Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année
<b>Tableau 18</b>	Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année
<b>Tableau 19</b>	Présence des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021
<b>Tableau 20</b>	Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi
<b>Tableau 21</b>	Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021
<b>Tableau 22</b>	Nombre de dossiers soumis au Infrastructures technologiques Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

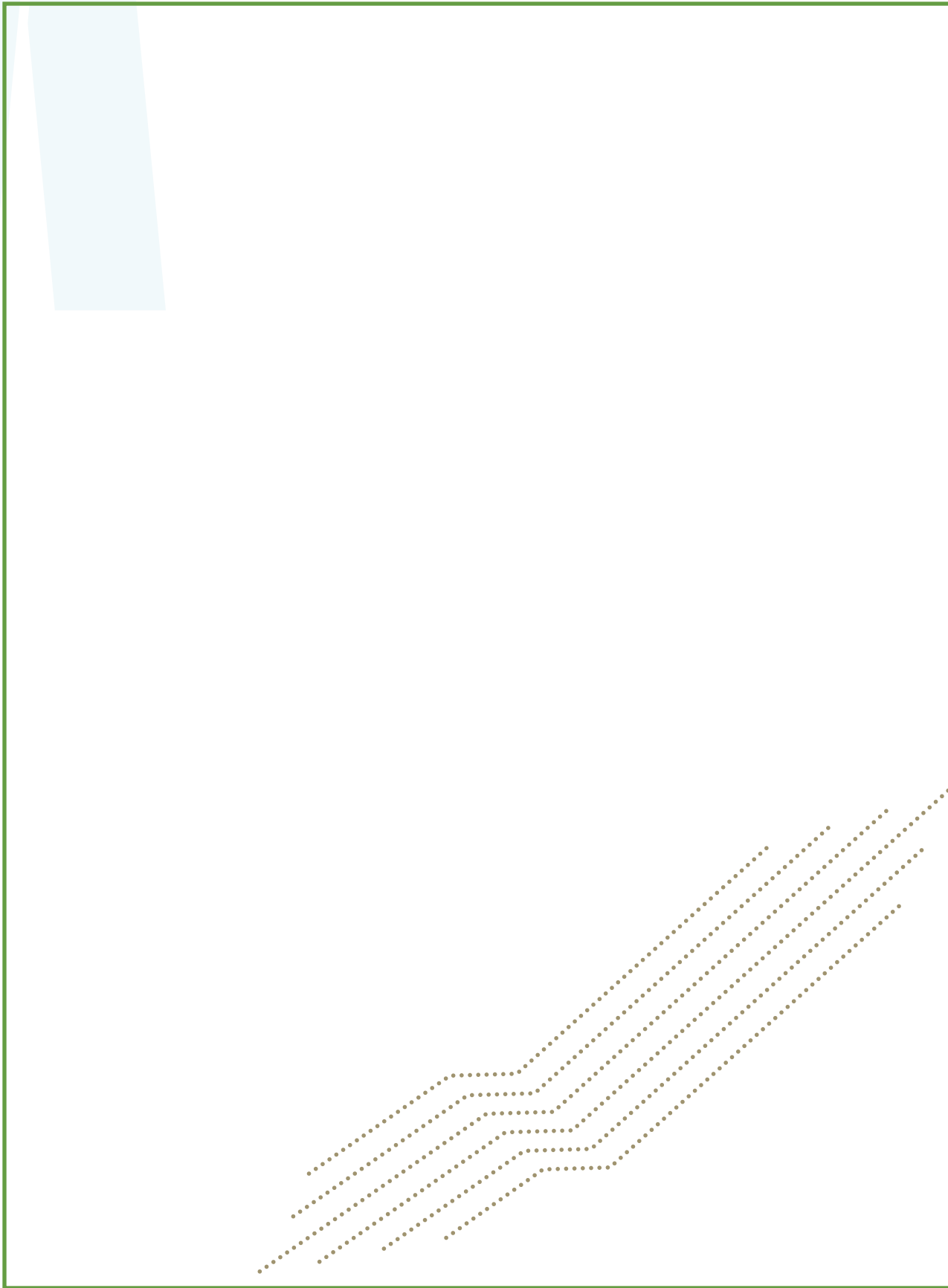
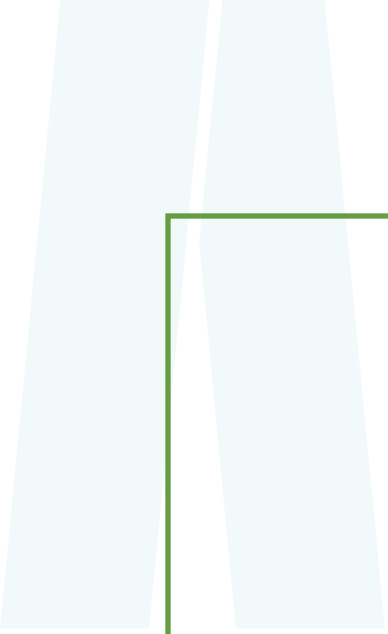
<b>Tableau 23</b>	Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021
<b>Tableau 24</b>	Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)
<b>Tableau 25</b>	Évolution des demandes d'accès à l'information
<b>Tableau 26</b>	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais
<b>Tableau 27</b>	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue
<b>Tableau 28</b>	Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
<b>Tableau 29</b>	Comité permanent et mandataire en emploi et qualité de la langue française
<b>Tableau 30</b>	Statut de la politique linguistique institutionnelle
<b>Tableau 31</b>	Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle
<b>Tableau 32</b>	Évolution des dossiers ouverts en matière criminelle
<b>Tableau 33</b>	Évolution des dossiers judiciaires actifs en matière criminelle
<b>Tableau 34</b>	Évolution des dossiers de non-judiciarisation
<b>Tableau 35</b>	Dossiers non judiciarisés
<b>Tableau 36</b>	Dossiers en matière jeunesse
<b>Tableau 37</b>	Dossiers en matière pénale
<b>Tableau 38</b>	Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP
<b>Tableau 39</b>	Dossiers pénaux en appel
<b>Tableau 40</b>	Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaines)
<b>Tableau 41</b>	État des revenus et des dépenses au 31 mars 2021

# LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AIPPF</b>	Association internationale des procureurs et poursuivants francophones
<b>APSSAP</b>	Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur Administration provinciale
<b>AQPV</b>	Association québécoise Plaidoyer-Victime
<b>BAJ</b>	Bureau des affaires de la jeunesse
<b>BAP</b>	Bureau des affaires pénales
<b>BAnQ</b>	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
<b>BIA</b>	Bureau des infractions et amendes
<b>BSJ</b>	Bureau du service juridique
<b>C.cr.</b>	<i>Code criminel</i>
<b>CAG</b>	Centre d'acquisitions gouvernementales
<b>CAVAC</b>	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
<b>DGA</b>	Direction générale de l'administration
<b>DIP</b>	Demande d'intenter des procédures
<b>DPCP</b>	Directeur des poursuites criminelles et pénales
<b>DSA</b>	Directeur des services administratifs
<b>DSC</b>	<i>Déclaration de services aux citoyens</i>
<b>ETC</b>	Équivalent temps complet
<b>k\$</b>	Kilodollar (1 000 \$)
<b>L.C.</b>	Lois du Canada
<b>LDPCP</b>	<i>Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales</i>
<b>L.R.C.</b>	Lois révisées du Canada
<b>LSJPA</b>	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
<b>M\$</b>	Mégadollar (1 000 000 \$)
<b>MJQ</b>	Ministère de la Justice du Québec
<b>MO</b>	Ministères et organismes
<b>MVE</b>	Minorités visibles et ethniques
<b>OQLF</b>	Office québécois de la langue française
<b>PAEE</b>	Programme d'accès à l'égalité en emploi
<b>PASP</b>	Programme d'accompagnement en santé psychologique
<b>PDEIPH</b>	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
<b>PMRA</b>	Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone
<b>PMRG</b>	Programme de mesures de rechange général pour adultes

<b>Programme GESTE</b>	Programme de Gestion électronique des dossiers de poursuites
<b>RI</b>	Ressources informationnelles
<b>RLRQ</b>	Recueil des lois et des règlements du Québec
<b>SADE</b>	Suivi des activités de développement
<b>SAGIR</b>	Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources
<b>SCT</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>SG</b>	Secrétariat général
<b>SPPC</b>	Service des poursuites pénales du Canada
<b>SQ</b>	Sûreté du Québec
<b>UPAC</b>	Unité permanente anticorruption





# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

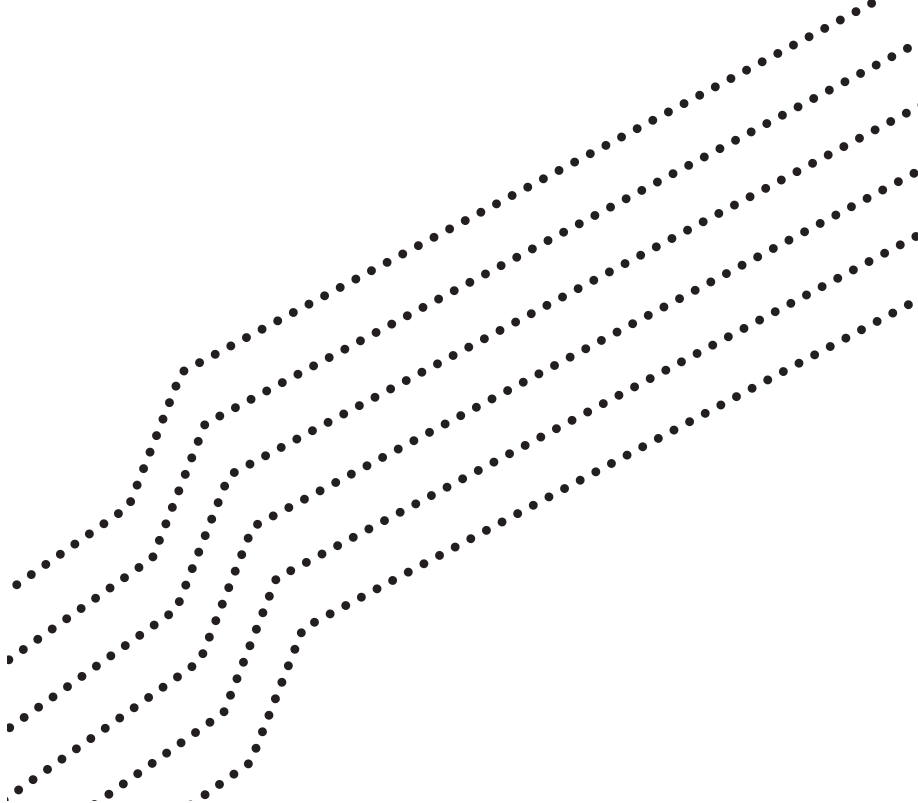
À ma connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission, ses mandats et ses valeurs; présente les objectifs fixés pour l'année 2020-2021 et les résultats atteints; fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant; et présente des données cohérentes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. J'affirme que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

Le directeur de l'institution,

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales,

Patrick Michel  
Québec, le 29 juillet 2021



# RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

---

Québec, le 28 juillet 2021

Patrick Michel  
Directeur des poursuites criminelles et pénales et  
sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales  
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le Directeur,

Conformément au mandat qui m'a été confié, j'ai procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020-2021* du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) au regard des objectifs du *Plan stratégique 2019-2023* et des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du DPCP. Ma responsabilité consiste à analyser le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée en fonction des travaux réalisés au cours de mon examen, lequel s'appuie sur les *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* établies par l'Institut de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à colliger l'information sur le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Il est à noter que l'examen des résultats des autres sections du *Rapport annuel de gestion 2020-2021* a été réalisé par la fonction d'audit du DPCP.

Enfin, au terme de ces travaux, je conclus que l'information présentée au regard des objectifs du *Plan stratégique 2019-2023* et des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* du DPCP me paraît, à tous égards, plausible et cohérente.

[Original signé]

**Denis Shaink, M. Sc., CIA, CISA**  
Le responsable de l'audit interne,  
Ministère du Tourisme

# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 Présentation du Directeur des poursuites criminelles et pénales

### Mission

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a pour mission d'assurer, au nom de l'État, la responsabilité des poursuites criminelles et pénales, et ce, dans la recherche de la justice ainsi que dans le respect de l'intérêt public et des règles de droit :

- de façon indépendante à l'égard de toute pression de nature politique, policière ou médiatique;
- de façon à assurer la protection de la société et l'intérêt légitime des victimes, de leurs proches et des témoins.

### Fonctions du DPCP

Le DPCP est un organisme institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*<sup>1</sup> (LDPCP), mise en vigueur en 2007. L'objectif poursuivi par la création du DPCP est d'accroître les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de poursuivant public. L'organisme est administré par deux dirigeants, le directeur, nommé par l'Assemblée nationale, et le directeur adjoint, nommé par le gouvernement.

Le directeur dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*<sup>2</sup>, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*<sup>3</sup> (LSJPA) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le directeur agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*<sup>4</sup> trouve application.

Il exerce également toutes les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Enfin, il exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le procureur général ou le ministre de la Justice.

Il doit aussi, dans les poursuites criminelles et pénales, prendre les mesures nécessaires pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.

Par ailleurs, le directeur peut conseiller les agents de la paix et les personnes responsables de l'application des lois relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale.

1. *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, RLRQ, chapitre D-9.1.1.

2. *Code criminel*, L.R.C. 1985, chapitre C-46.

3. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chapitre 1.

4. *Code de procédure pénale*, RLRQ, chapitre C-25.1.

## Vision

La vision du DPCP est d'être une institution reconnue pour son souci des victimes et des témoins, s'adaptant aux nouvelles réalités et favorisant la confiance du public.

## Valeurs

Dans l'accomplissement de sa mission, le DPCP mise sur les valeurs organisationnelles suivantes :

### **Compétence** ◆

Chaque membre du personnel s'acquitte de ses tâches avec jugement, professionnalisme, rigueur et efficacité. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'exercice de ses fonctions. Il est responsable de ses décisions, de ses actes et les assume. Il veille à son développement professionnel et utilise les ressources technologiques et informationnelles mises à sa disposition pour les fins du travail.

### **Respect** ◆

Chaque membre du personnel manifeste de la considération et agit avec courtoisie, respect et discrétion avec toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. En tout temps, il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### **Intégrité** ◆

Chaque membre du personnel agit avec honnêteté, impartialité et loyauté. Il est libre de toute influence et de tout intérêt qui pourraient entraver l'exercice de ses fonctions.

### **Engagement** ◆

Chaque membre du personnel s'engage à participer à la réalisation de la mission de l'organisation, dans le respect de ses responsabilités et en soutien au système de justice. Cet engagement s'exprime aussi dans la qualité des services rendus et des activités réalisées.

## 1.2 Structure organisationnelle

Le DPCP est un organisme constitué de 1 395 employés au 31 mars 2021. Il est un réseau intégré de services composé du Bureau des mandats organisationnels, du Secrétariat général (SG), du Bureau du service juridique (BSJ) et de la Direction générale de l'administration (DGA). Il compte également quatre bureaux à vocation particulière, soit le Bureau des affaires de la jeunesse (BAJ), le Bureau des affaires pénales (BAP), le Bureau de service-conseil et le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales. À l'échelle provinciale, un siège social et 38 points de service permanents offrent des services de poursuites, répartis dans sept bureaux régionaux, soit le Bureau de Montréal, le Bureau de Québec, le Bureau du Nord-du-Québec, le Bureau du Sud du Québec, le Bureau de l'Est du Québec, le Bureau de l'Ouest du Québec et le Bureau du Centre-du-Québec. Des services sont également offerts de manière itinérante dans 41 autres localités, particulièrement les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

La responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales (PC), sauf le SG et la DGA pour lesquels cette responsabilité est confiée à un gestionnaire. Les PC et le secrétaire général sont assistés d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales (PCA), d'une équipe de procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs), de professionnels, de techniciens en droit et d'employés de soutien.

Les procureurs de ces bureaux représentent quotidiennement l'État devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que devant la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont également appelés à diriger des poursuites criminelles et pénales devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, et devant les instances d'appel que sont la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada. De plus, les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes de procureurs spécialisés, notamment en matière de crimes à caractère sexuel, de drogue, de crime économique et d'appel.

### Comité d'audit

Le comité d'audit est constitué par le directeur de l'organisme et est composé de trois membres indépendants. Sous réserve du mandat établi par le directeur, le comité s'intéresse principalement à l'intégrité de l'information financière, à la fonction d'audit, aux états financiers, aux budgets, aux mécanismes de contrôle interne, à la gestion intégrée des risques et à la gestion optimale des ressources.

De façon générale, le comité a pour mandat d'exercer un rôle-conseil au regard des processus de reddition de comptes et s'assure des activités et des systèmes de contrôle interne du DPCP. Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises.

## Les points de service - régions et localités desservies



---

### Québec

Alma  
La Malbaie  
Montmagny  
Québec  
Roberval  
Saguenay  
Saint-Joseph-de-Beauce  
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante :  
Chibougamau, Dolbeau-Mistassini

---

### Centre-du-Québec

Joliette  
La Tuque  
Laval  
Saint-Jérôme  
Shawinigan  
Trois-Rivières  
Victoriaville

---

### Est du Québec

Baie-Comeau  
Matane  
New Carlisle  
Percé  
Rimouski  
Rivière-du-Loup  
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Amqui, Blanc-Sablon, Carleton-sur-Mer, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Port-Cartier, Saint-Augustin, Sainte-Anne-des-Monts, Schefferville

---

---

### Montréal

Montréal

---

### Sud du Québec

Drummondville  
Granby  
Longueuil  
Saint-Hyacinthe  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
Sherbrooke  
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Lac-Mégantic, Cowansville

---

### Ouest du Québec

Gatineau  
Maniwaki  
Mont-Laurier  
Salaberry-de-Valleyfield

Point de service où le service est offert de façon itinérante :  
Campbell's Bay

---

### Nord-du-Québec

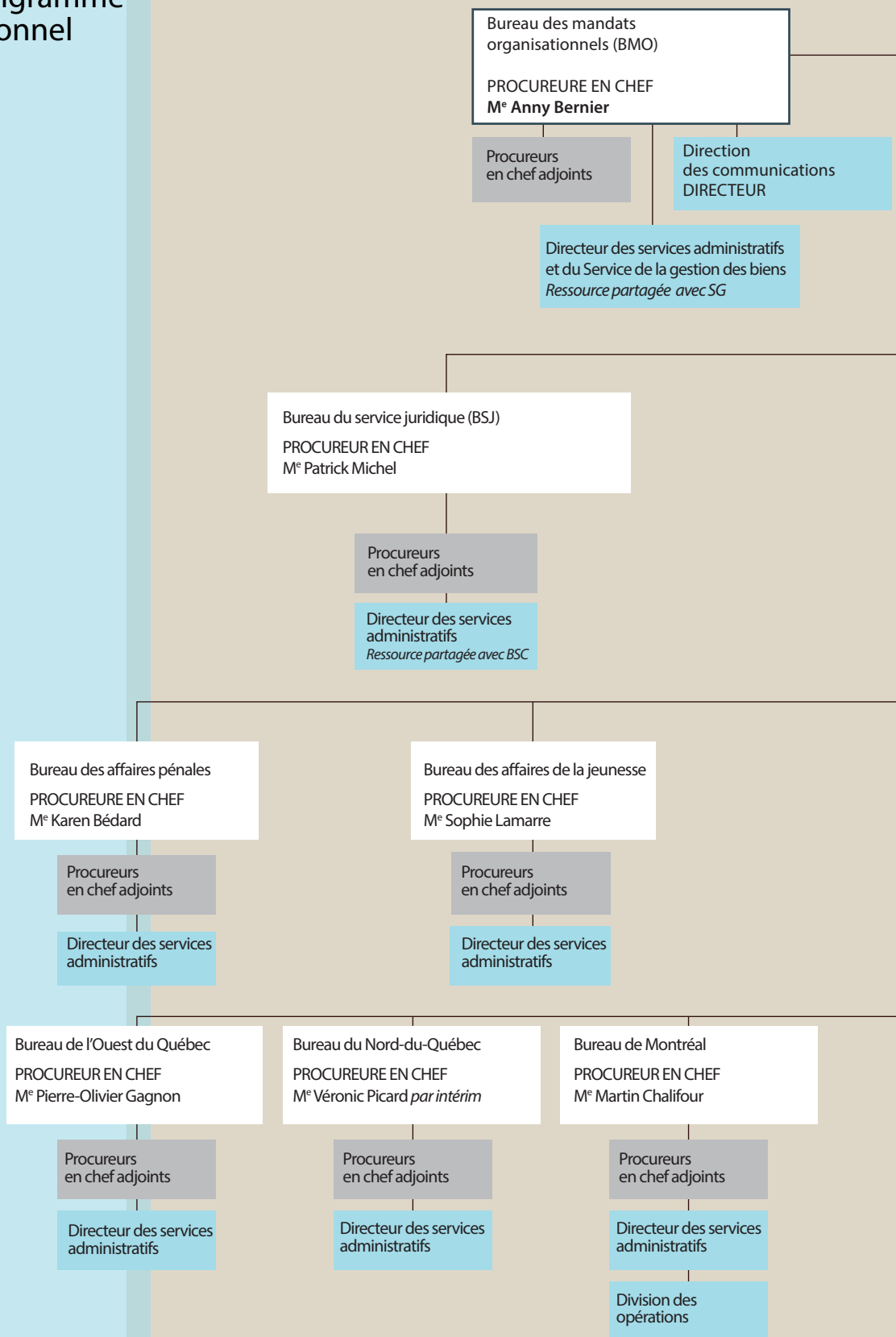
Amos  
Kuujuaq  
Rouyn-Noranda  
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuarapik, La Sarre, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Senneterre, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui

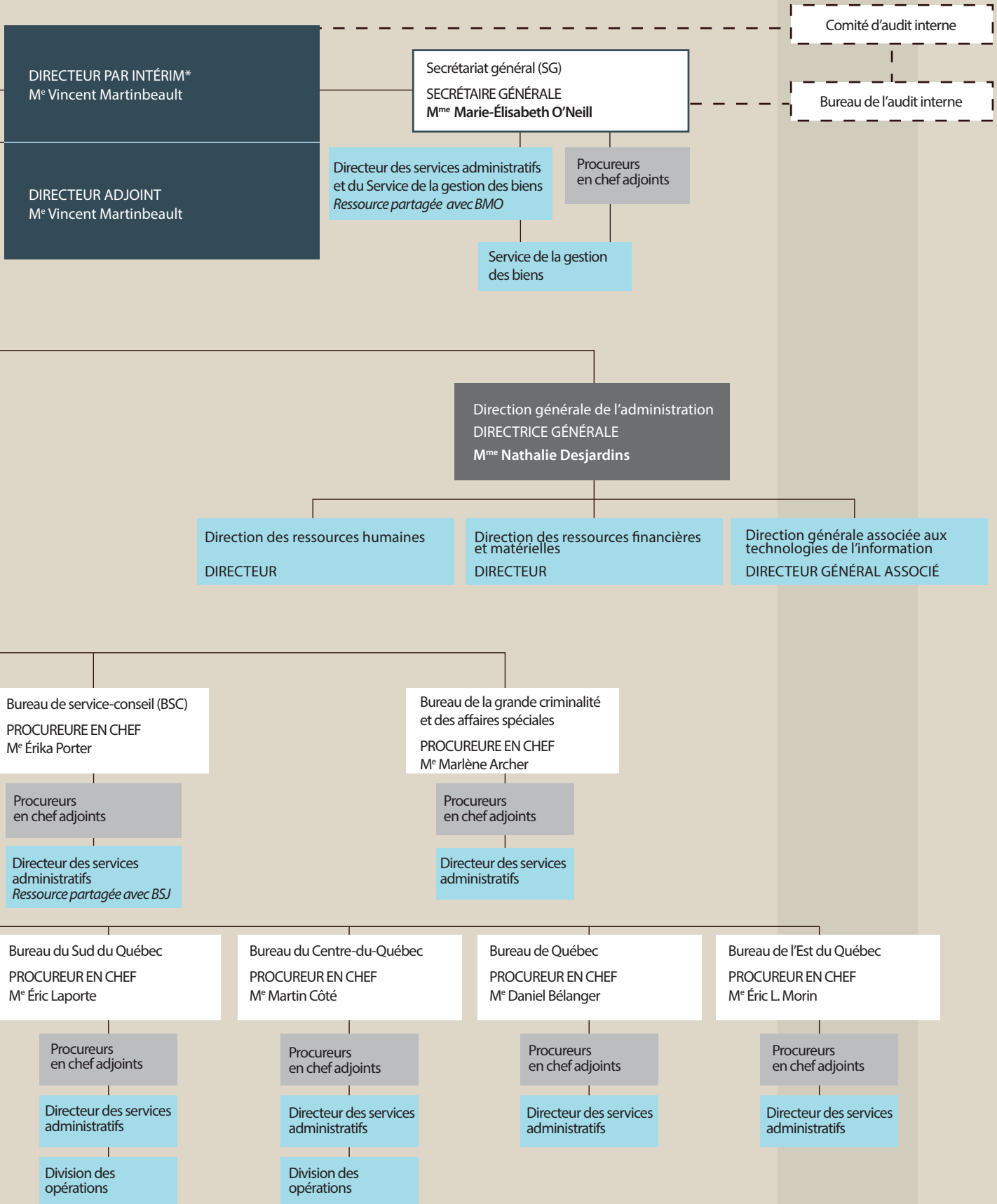
---

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Organigramme fonctionnel



\*Il est à noter que M<sup>e</sup> Patrick Michel est entré en fonction à titre de directeur des poursuites criminelles et pénales le 23 avril 2021. M<sup>e</sup> Marie-France G.



Sagnon assume la fonction de procureure en chef par intérim du BSJ depuis cette date.

### 1.3 Contexte de la dernière année

À l'instar de tous les autres ministères et organismes, la pandémie liée à la COVID-19 a occasionné plusieurs changements dans les façons de faire du DPCP au cours de la dernière année. D'une part, la situation liée à l'état d'urgence sanitaire a nécessité l'application de mesures exceptionnelles au sein des bureaux du DPCP, dont d'abord celle de limiter la présence des employés sur les lieux de travail. Puis, ce confinement général a imposé une réorganisation complète du travail afin d'assurer la continuité des services offerts aux citoyens. Ainsi, en seulement quelques semaines, la majorité du personnel était en mesure de réaliser sa prestation de travail à distance. Le contexte particulier lié à la pandémie a permis à l'organisation de démontrer sa capacité à s'adapter rapidement et à favoriser l'intégration de nouvelles technologies dans les processus de travail. Des mesures ont été mises en place par le DPCP et les acteurs du système de justice afin que l'activité judiciaire puisse se dérouler à l'aide de moyens technologiques. L'utilisation de la plateforme TEAMS fut un des moyens privilégiés par les procureurs afin de rencontrer les victimes et les témoins de façon virtuelle. En effet, le télétravail fut obligatoire pour l'ensemble des employés sauf pour la réalisation des activités jugées essentielles en lien avec la mission de poursuivant du DPCP qui ne pouvaient être réalisées autrement qu'en présentiel.

Dans le même esprit, les activités visant la transformation et la modernisation de la justice se sont poursuivies en 2020-2021. Pour sa part, le DPCP a continué les travaux d'implantation du Programme de gestion électronique des dossiers de poursuites (GESTE) visant à assurer un virage numérique des dossiers de poursuites. Le DPCP est à réaliser le deuxième projet du Programme GESTE (Programme) qui vise à compléter le développement de son système de mission pour le volet criminel.

Dans le cadre de la reprise graduelle des activités judiciaires au mois de juin 2020, un grand nombre d'employés du DPCP ont dû effectuer leur prestation de travail en présentiel dans les palais de justice. Diverses mesures ont été implantées dans les différents bureaux de l'organisation afin d'assurer la sécurité de chacun et le respect des consignes sanitaires. Un guide destiné au personnel a notamment été élaboré afin de le familiariser avec les nouvelles règles, obligations et moyens de prévention en vigueur sur les lieux de travail.

L'arrêt partiel des activités judiciaires décrété par la Cour du Québec et la Cour supérieure au printemps 2020 en raison de la pandémie a fait en sorte que les dossiers pénaux n'étaient plus considérés comme étant prioritaires dans le plan de continuité de ces tribunaux. La levée de la suspension des délais s'est effectuée le 1<sup>er</sup> septembre 2020, entraînant un important volume de dossiers à traiter en matière pénale. Ces dossiers ont dû faire l'objet d'une surveillance accrue par le DPCP afin d'éviter qu'ils ne fassent l'objet d'un arrêt des procédures en raison des délais.

D'autre part, il importe de souligner la grande expertise du DPCP en droit pénal réglementaire, laquelle fut mise en relief ces derniers mois. En effet, le DPCP a participé à la mise en application de la *Loi sur la santé publique*, RLRQ, chapitre S-2.2, tant pour la rédaction des projets de décrets et d'arrêtés ministériels que pour la confection des outils et des guides destinés aux policiers. L'institution a en outre accordé différentes autorisations aux corps policiers afin que ceux-ci puissent délivrer sur-le-champ des constats d'infraction au nom du DPCP. De même, une équipe de procureurs spécialisés sur ces questions a rapidement été mise en place afin d'autoriser les poursuites et de conseiller les policiers dans le cadre de leur enquête.

Par ailleurs, l'espace public de la dernière année a été marqué par une nouvelle vague de dénonciations concernant les violences à caractère sexuel et le traitement judiciaire de ces dossiers. De plus, avec la mise en place des diverses mesures sanitaires, dont le confinement, le Québec a été témoin de l'augmentation de la violence envers certains groupes de personnes vulnérables. Le DPCP a poursuivi ses efforts afin d'améliorer le soutien aux personnes victimes d'actes criminels et aux témoins. Plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin de cibler plus particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, dont les enfants, les aînés et les victimes de violence conjugale ou sexuelle.

Tout d'abord, le DPCP s'est efforcé d'assurer un traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité, et ce, en augmentant le nombre de dossiers traités en moins de 34 jours entre la réception de la demande d'intenter des procédures et la prise de décision du procureur de porter ou non des accusations. Il a également participé à plusieurs reportages afin de sensibiliser la population, et plus particulièrement les enfants et leurs parents, au fléau que représente l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Au surplus, l'utilisation des médias sociaux fut un moyen de communication privilégié durant cette période afin de rejoindre les citoyens et plus particulièrement les jeunes. Le DPCP a continué d'appuyer les initiatives telles que Sexto, laquelle vise à limiter la propagation d'images intimes chez les jeunes. Dans le même ordre d'idées, un blogue a été créé pour vulgariser certains sujets d'intérêt tels les agressions sexuelles et le consentement. Le DPCP a aussi offert toute l'année une ligne téléphonique visant à renseigner les personnes victimes de violences sexuelles qui envisagent de déposer une plainte auprès des policiers, et ce, de manière complètement confidentielle.

En marge de ces actions, le DPCP a collaboré à divers travaux avec ses partenaires et portant sur le traitement des victimes de violence sexuelle adultes ou mineures et le traitement de la violence conjugale. Il a entre autres conclu une entente avec le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), pour que soit dispensée aux procureurs traitant des dossiers de violences sexuelles une formation destinée à mieux les outiller dans leur façon de communiquer avec les victimes. Un partenariat avec l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) a aussi été établi afin d'offrir une formation sur le processus judiciaire aux intervenants qui œuvrent auprès des victimes d'actes criminels. Le DPCP a en outre collaboré durant l'année aux travaux du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale dont les rapports et recommandations ont tous deux été déposés en décembre 2020.

Notons également que le contexte pandémique a eu un impact important sur la santé mentale des citoyens. En 2020-2021, le DPCP a participé, avec des intervenants issus du système judiciaire et du réseau de la santé et des services sociaux, à l'avancement du programme visant l'accessibilité de même que l'accompagnement de clientèles fragiles et vulnérables. Le déploiement du Programme d'accompagnement justice et santé mentale s'est intensifié dans plusieurs régions du Québec. Les bureaux de Montréal, Gaspé, Percé, Rimouski, Rivière-du-Loup et Roberval s'ajoutent aux 15 autres qui offraient déjà le programme. En parallèle, le DPCP a continué de favoriser l'utilisation des solutions alternatives aux procédures judiciaires. Au 31 mars 2021, le Programme de mesures de rechange général (PMRG) et le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA) étaient offerts dans tous les points de service du DPCP desservant 16 des 17 régions administratives du Québec.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le DPCP s'est doté du Programme d'accompagnement en santé psychologique (PASP) pour s'outiller afin de prévenir les situations de stress et accompagner le personnel qui pourrait éprouver certaines difficultés psychologiques. Près de 90 gestionnaires ont pu bénéficier de formations en la matière.

Finalement, la situation sanitaire a eu un impact majeur sur les moyens déployés aux fins du développement des compétences des employés puisque toutes les formations en mode présentiel ont dû être annulées. Dans le cadre du Plan pour moderniser le système de justice, le DPCP devait faire l'acquisition d'un logiciel de formation en ligne. En raison de la pandémie, le DPCP a dû accélérer ses démarches et les solutions TEAMS et Sync ont été retenues pour assurer désormais les formations à distance et ainsi permettre un virage virtuel. Le DPCP a pu ainsi offrir plusieurs formations à distance au cours de l'année. Il a également travaillé à transformer la prochaine édition de l'École des poursuivants en mode virtuel.

## 1.4 L'organisation en quelques chiffres

Description	Chiffres clés
<b>Structure organisationnelle et ressources</b>	
<b>Structure organisationnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un siège social composé du Bureau des mandats organisationnels, du Secrétariat général, du Bureau du service juridique et de la Direction générale de l'administration, 4 bureaux à vocation particulière et 7 bureaux régionaux</li> <li>38 points de service permanents et 41 localités bénéficiant de services itinérants</li> </ul>
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 395 employés*</li> </ul>
<b>Dossiers de poursuites</b>	
<b>En matière criminelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>85 518 dossiers ouverts</li> <li>190 710 dossiers actifs</li> </ul>
<b>En non-judiciarisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 547 dossiers ouverts</li> </ul>
<b>En matière jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 828 dossiers ouverts</li> <li>11 818 dossiers actifs</li> </ul>
<b>En matière pénale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>700 001 dossiers ouverts</li> <li>679 685 poursuites intentées (en collaboration avec le Bureau des infractions (BIA) et amendes du ministère de la Justice du Québec (MJQ))</li> </ul>

\* Le nombre d'employés inclut les stagiaires et les étudiants qui sont à l'emploi du DPCP.

## 1.5 Faits saillants

### Dossiers de poursuites

---

#### Affaire Cinar

La Cour d'appel du Québec a confirmé les verdicts de culpabilité de Ronald A. Weinberg, Lino Matteo et John Xanthoudakis le 17 mars 2020. Ils avaient été reconnus coupables d'une fraude totalisant un montant d'environ 168 M\$ à la suite du plus long procès par jury tenu au Canada. Cofondateur de la défunte maison de production Cinar, Ronald A. Weinberg a pour sa part détourné plus de 120 millions de dollars dans un compte *offshore* aux Bahamas entre les années 1997 et 2005. Le procès s'est étendu sur approximativement deux ans. Les verdicts de culpabilité et les sentences sont devenus définitifs le 1<sup>er</sup> octobre 2020, à la suite du rejet d'une permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada. Les peines d'emprisonnement de ces trois accusés s'établissent respectivement à neuf ans pour Ronald A. Weinberg et à huit ans pour Lino Matteo et John Xanthoudakis.

---

#### Projet Masques – Dossiers de menaces envers des élus

En raison de l'imposition de mesures sanitaires associées à la pandémie de COVID-19, plusieurs élus ont été visés par des menaces de lésions corporelles ou de mort, notamment sur les réseaux sociaux. En septembre 2020, une équipe de procureurs du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales était constituée afin de traiter ces dossiers de menaces visant différents élus, notamment les premiers ministres François Legault et Justin Trudeau. La création de cette équipe avait alors pour but d'assurer le traitement uniforme, concerté et rapide des dossiers de menaces à l'endroit de personnalités politiques, à la grandeur du Québec. En date du 31 mars 2021, 64 dossiers ont été traités par cette équipe. Les peines imposées par les tribunaux varient en fonction des circonstances particulières à chaque dossier, allant de la décision de surseoir au prononcé de la peine assortie d'une ordonnance de probation jusqu'à l'imposition d'une peine d'emprisonnement.

---

#### Projet Orque – Dossier de gangstérisme

Après un procès de 10 semaines tenu en pleine pandémie, le Hells Angels Claude Gauthier a été reconnu coupable de gangstérisme, trafic de stupéfiants, complot et recel. La preuve, en grande partie circonstancielle, a nécessité le dépôt de plusieurs éléments comme l'écoute électronique, la surveillance physique et les perquisitions. Afin de démontrer que l'accusé recevait une redevance territoriale sur les ventes de stupéfiants, le témoignage de deux experts, un sur le langage codé et le second sur l'organisation des Hells Angels, a été nécessaire. À l'issue de ce procès, le juge lui a imposé une sentence globale de neuf ans d'emprisonnement.

---

#### Dossier Xiao Len Lu

Cette affaire met en cause une fraude gouvernementale dans un contexte de subvention de garderies. Madame Xiao Len Lu n'a pas respecté le nombre maximal de garderies autorisées par personne fixé par la loi. Elle a donc obtenu des subventions auxquelles elle n'avait pas droit. À la suite de la déclaration de culpabilité par la Cour du Québec, la Cour d'appel du Québec a confirmé que l'élément de privation, pour le gouvernement, a eu lieu par le simple fait du versement de la subvention à Madame Len Lu, ce qui confirme qu'il y a eu une fraude. La décision définit bien l'état du droit relatif à la fraude dans le contexte de l'utilisation des fonds public au regard des règles gouvernementales. La Cour suprême du Canada a refusé l'autorisation d'appel de Madame Len Lu, le 14 janvier 2021.

---

### Dossier Michel Bergevin

Dans cette affaire, Michel Bergevin a remis une somme de 31 000 \$ à son complice afin que ce dernier donne un pot-de-vin à la mairesse de Châteauguay, Nathalie Simon, dans le but qu'une résolution municipale soit adoptée pour la création d'un poste de directeur du développement économique. Michel Bergevin est alors accusé de corruption dans les affaires municipales en vertu de l'article 123 (1) c) du *Code criminel*, puisqu'il a fait une offre de bénéfice en échange d'une aide à l'obtention d'une résolution municipale. L'article 123 (1) c) est interprété pour la première fois au Canada dans cette décision de la Cour d'appel du Québec. Le dossier a été mené par le Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales.

---

### Projet Diligence Montréal – Recyclage des produits de la criminalité

Le projet d'enquête Diligence Montréal a mené à la condamnation de plusieurs individus en lien avec l'infiltration de l'industrie de la construction comme outil de recyclage des produits de la criminalité. Dans trois jugements rendus simultanément, la Cour d'appel du Québec a rejeté l'ensemble des moyens d'appel invoqués par les accusés à l'encontre de leur déclaration de culpabilité. La Cour d'appel du Québec a également conclu que les objectifs de dénonciation et de dissuasion retenus par la juge de première instance à l'égard du blanchiment d'argent ne se reflétaient pas dans la peine imposée. Ainsi, la Cour d'appel a ordonné des peines plus importantes, remplaçant les peines à être purgées dans la collectivité préalablement imposées par des peines de prison ferme. La Cour d'appel a réitéré que la dissuasion et l'exemplarité doivent prévaloir lorsque le recyclage des produits de la criminalité permet à des organisations criminelles et à leurs membres de bénéficier des fruits de leurs activités criminelles. La Cour suprême du Canada a refusé la demande d'autorisation d'appel pour deux des coaccusés.

---

### Projet SharQc – Repaire du chapitre de Sherbrooke des Hells Angels

Malgré l'arrêt des procédures prononcé dans le dossier des derniers accusés dans le cadre du Projet SharQc, le DPCP a demandé et obtenu la confiscation du repaire du chapitre de Sherbrooke des Hells Angels et des terrains avoisinants à titre de biens infractionnels. L'immeuble était alors la propriété d'une corporation liée à des membres en règle du chapitre de Sherbrooke. En 2019, la Cour d'appel du Québec a confirmé l'ordonnance de confiscation et le 23 avril 2020, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'en appeler des propriétaires. Cette décision vient ainsi confirmer la confiscation de l'ancien repaire des Hells Angels de Sherbrooke au profit du procureur général.

---

### Dossier Claude Vincent

Le 8 juin 2020, Claude Vincent a été déclaré coupable de 11 chefs d'accusation d'agression sexuelle et d'un chef de voies de fait. Cette affaire impliquait quatre victimes. L'une d'elles, âgée de 16 ans au moment des événements en 1998, était alors la gardienne d'enfants d'une ex-conjointe de l'accusé. Les trois autres victimes ont été, à un moment ou un autre, en couple avec l'accusé. Le 11 mars 2021, Claude Vincent a été condamné à huit ans et six mois d'emprisonnement. La décision sur la peine comporte plusieurs éléments importants, dont la notion de consentement entre les conjoints, au cœur du débat.

---

## Dossier Pascal Montembeault

Pascal Montembeault a été arrêté en août 2017 pour avoir commis des attouchements de nature sexuelle sur une adolescente de 14 ans. L'enquête permettait d'identifier 105 victimes réparties sur le territoire québécois. La preuve a également mené au dépôt de 163 chefs d'accusation contre l'homme. Il a été accusé de leurre informatique, d'avoir rendu accessible du matériel sexuellement explicite, et d'incitation à des contacts sexuels. Pascal Montembeault a finalement écopé de 13 ans et demi d'emprisonnement, compte tenu du caractère planifié et préparé des crimes commis et des conséquences chez les victimes.

---

## Dossier Îlot

Une organisation criminelle employait un stratagème de défiscalisation de comptes de retraite immobilisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et le 27 mars 2013. Plus de 300 épargnants canadiens ont été dépouillés d'une partie de leurs épargnes au profit des membres d'une organisation criminelle. Les gouvernements fédéral et provinciaux subissaient également une perte fiscale. Ce dossier comporte un volet de fraude et de recyclage des produits de la criminalité.

Le dossier s'est soldé par l'enregistrement de plaidoyers de culpabilité, entre 2015 et 2019. La majorité des accusés s'est vue alors imposer une peine d'emprisonnement se situant entre 12 mois et 6 ans et demi, en fonction de la responsabilité de chacun.

Un montant de 1 M\$ a également été saisi par les policiers. Deux comptes bancaires comptant plus de 200 k\$ ont été bloqués au Canada, en plus d'autres comptes, situés en France, aux Bahamas, en Belgique, aux îles Turquoises, en Lettonie et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

Le DPCP a présenté au tribunal, au cours de l'année, des requêtes demandant la restitution des sommes saisies et bloquées aux victimes. Depuis, la totalité des sommes saisies et bloquées au Canada a été remise aux épargnants retracés ainsi qu'à Revenu Québec. Les démarches d'entraide internationale se poursuivent afin de récupérer l'argent des comptes étrangers en vue de le remettre aux victimes.

---

## Exploitation sexuelle des enfants sur Internet : les déclarations des victimes prises en compte

En 2020-2021, le Comité de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (Comité ESEI), coordonné par le DPCP, a produit en preuve, en collaboration avec le Centre canadien de protection de l'enfance, la première déclaration d'une victime d'infraction en lien avec la pornographie juvénile au Québec.

Auparavant, la sévérité de la sentence rendue par le juge reposait principalement sur le matériel de pornographie juvénile saisi dans l'ordinateur d'un accusé, par exemple. Désormais, lorsque le matériel est trouvé à répétition et que la victime est connue, la déclaration de la victime ou celle de ses parents peut également être déposée en cour. Cette déclaration donne une voix à ces victimes dont les abus sexuels ont été enregistrés sur des fichiers photo et vidéo. Ainsi, le tribunal, lors de la détermination de la sentence, est mieux outillé pour évaluer les effets importants qu'a cette exploitation sur la vie des victimes, à long terme.

Dans le dossier de *R. c. Brouillard*, 2020 QCCS 4703, l'accusé récidiviste en matière de crimes de nature sexuelle et de pornographie juvénile s'est vu imposer une peine de détention de cinq ans, a été déclaré délinquant dangereux et se verra soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée pour une période de sept ans. En tenant compte de la déclaration de la victime, le juge Ouellet a accordé une attention toute particulière aux impacts subis par celle-ci. Par cette démarche, le Comité ESEI contribue désormais à faire entendre la voix des victimes de pornographie juvénile.

## Rayonnement

---

### Conception et promotion d'une série de balados sur le travail du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales

À l'automne 2020, le DPCP a lancé une série de trois balados destinés au grand public mettant en lumière le travail des membres du Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales. Deux procureurs y évoquent la complexité et la variété des dossiers de criminalité d'envergure traités. On y aborde également un volet fondamental de leur travail, celui de la collaboration avec les services policiers pendant l'enquête.

---

### Conférence à l'Association du Barreau canadien, division du Québec

Le 19 novembre 2020, une procureure du Bureau de Montréal a présenté la formation « Dans la foulée de #MeToo : les enjeux juridiques des deux côtés de la médaille du droit criminel et du droit des victimes ». La réalité du DPCP et des avocats criminalistes y est abordée, de même que la dénonciation d'une agression sexuelle, les règles de preuve particulières à ce type de crime et les mesures de protection offertes aux victimes

---

### Participation au Salon VISEZ DROIT

L'édition 2021 du Salon VISEZ DROIT a eu lieu de manière virtuelle en raison de la pandémie. Toutefois, plusieurs procureurs se sont impliqués dans cette édition en ligne. Une procureure a notamment participé aux capsules « Les minutes VISEZ DROIT » au FM 98.5 au printemps 2021, afin de donner des éléments de réponse aux victimes de violences sexuelles qui hésitent à porter plainte. Le 11 mars 2021, cette même procureure était panéliste à la conférence « Dans la foulée de #MeToo : les impacts légaux de la dénonciation sur les réseaux sociaux, des deux côtés de la médaille du droit criminel ». Finalement, une procureure du BAJ, accompagnée d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal, a participé à un kiosque virtuel afin d'informer la population sur le sextage, le leurre d'enfants, la cyberintimidation et la sextorsion.

---

### Accompagnement des victimes vulnérables et chien de soutien

Grâce à leur présence apaisante et réconfortante, les chiens viennent faciliter les témoignages de victimes ou de témoins de crimes graves, violents ou à caractère sexuel. Le point de service de Laval du DPCP peut compter sur une technicienne en droit désignée par les maîtres-chiens du service de police comme étant le point de chute des décisions se rattachant à la présence des chiens de soutien dans les salles de la Cour du Québec de Laval. Elle assure la coordination des diverses demandes des procureurs sur le sujet, en fournissant ses travaux de recherche sur la question de la présence des maîtres-chiens en salle de cour. Ses résultats de recherche ont été transmis à travers le réseau et utilisés dans le cadre de procédures judiciaires impliquant des chiens de soutien.

---

### Le DPCP : un joueur clé dans l'application de la *Loi sur la santé publique*

Suivant l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, le BAP a joué un rôle important dans la mise en application de la *Loi sur la santé publique* au cours de l'année 2020-2021.

En collaboration étroite avec le BSJ, le BAP a contribué alors à faire respecter les mesures sanitaires mises en place, notamment en répondant aux consultations sur la rédaction des projets de décrets ou d'arrêtés. Le BAP confectionne

aussi des outils utiles au travail des agents de la paix et désigne des procureurs afin de répondre à leurs questions au regard de l'application de la *Loi sur la santé publique*.

Une équipe de procureurs est également constituée afin de procéder à l'analyse des dossiers découlant de la *Loi sur la santé publique*, tant pour les constats d'infraction portatifs que pour les rapports d'infraction généraux.

Le BAP assure également la coordination des différentes autorisations des corps policiers, afin que ceux-ci puissent délivrer des constats d'infraction portatifs, c'est-à-dire sur-le-champ, au nom du DPCP, pour certaines des infractions à la *Loi*.

---

## Contribution du DPCP à l'international

Le DPCP assume le rôle de Secrétariat général de l'Association internationale des procureurs et des poursuivants francophones (AIPPF). Dans le contexte de la pandémie, les déplacements à l'extérieur du pays devenant impossibles, l'AIPPF a poursuivi alors ses activités par l'intermédiaire de plateformes Web.

Le 26 novembre 2020, l'AIPPF, en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, organisait un webinaire intitulé « La justice transitionnelle et la consolidation de l'État de droit ». Cette conférence fut projetée en présentiel à Bangui, en République centrafricaine avec des antennes sur trois continents (Afrique-Europe-Amérique).

À cette occasion, le DPCP a offert une présentation sur la collaboration de ce dernier dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, plusieurs procureurs du DPCP participaient à l'Assemblée générale annuelle de l'AIPPF ainsi qu'au programme scientifique ayant pour thèmes : les enquêtes du Groupe d'action financière et les impacts du blanchiment d'argent sur l'économie légale, ainsi que la protection pénale des écosystèmes. Le webinaire a permis de regrouper des procureurs francophones provenant d'Amérique, d'Europe et d'Afrique.

---

## Résiliation du bail résidentiel pour les victimes de violence conjugale ou sexuelle

Aux fins d'obtenir une attestation en vue de la résiliation de son bail résidentiel au motif que sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée, un locataire doit adresser une demande au DPCP. Afin de faciliter et d'uniformiser le traitement de ses demandes, le DPCP a adopté, le 6 juin 2020, la *Politique encadrant le traitement par les officiers publics des demandes d'attestation en vue de la résiliation d'un bail résidentiel pour des motifs de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel*. Cette politique vise, en outre, à assurer une meilleure protection des personnes vulnérables et à mieux informer la population sur le processus de résiliation d'un bail résidentiel pour motifs de violence conjugale ou d'agression à caractère sexuel.

## Partenariats

---

### Crime, ça suffit!

L'AQPV a lancé le site Internet Crime, ça suffit! qui présente les droits des victimes mineures lorsqu'un crime est commis par un adolescent. Les différents droits des victimes sont présentés sous forme de courts textes, de vidéos et de quiz. Le BAJ a participé à cette initiative en y expliquant, dans une capsule vidéo, le travail de procureur auprès des jeunes contrevenants et le processus judiciaire.

## Efficacité des poursuites

---

### Comparution les fins de semaine et les jours fériés

Grâce à la collaboration entre le MJQ, le ministère de la Sécurité publique, la magistrature et le DPCP, le service provincial de comparutions les fins de semaine et les jours fériés a été mis en place. Désormais, partout au Québec, les suspects sont amenés devant un juge de la Cour du Québec même pendant les jours fériés et les fins de semaine.

Le recours à la technologie permet la tenue de comparutions par vidéoconférence à partir des postes de police à l'intérieur d'un délai de 24 heures, conformément aux prescriptions du *Code criminel* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

## **Actions en matière autochtone**

---

### **Journée de cour dédiée aux justiciables de la communauté autochtone de Rapid Lake**

La communauté de Rapid Lake est située à 138 km au nord du palais de justice de Maniwaki, dans une région peu peuplée du Québec qui ne bénéficie d'aucun palais de justice. Afin d'y améliorer le traitement de la justice, le DPCP a travaillé à l'implantation d'une structure permettant une justice plus spécialisée et adaptée à la réalité autochtone de Rapid Lake. Le calendrier judiciaire pour le district de Labelle, localité de Maniwaki, prévoit dorénavant des journées de cour dédiées à Rapid Lake.

## **Formations**

---

### **Formation sur les communications délicates avec les personnes victimes de violences sexuelles**

À l'hiver 2021, le CAVAC a conclu avec le DPCP une entente de services pour que soit dispensée aux procureurs traitant des dossiers de violences sexuelles une formation destinée à mieux les outiller dans leur façon de communiquer avec les victimes. Ces communications surviennent notamment à l'occasion des rencontres de refus, lorsqu'il faut annoncer à une victime qu'aucune accusation ne sera portée dans le dossier.

La formation a pour objectif de mieux faire comprendre aux procureurs les enjeux vécus par les personnes victimes de violences sexuelles. Le procureur peut ainsi mieux considérer et ajuster ses interventions en tenant compte des réactions physiques, émotionnelles et psychologiques des personnes victimes de violences sexuelles et communiquer avec elles de façon à favoriser la confiance et à s'assurer de leur compréhension.

---

### **Association québécoise Plaidoyer-Victimes**

Un partenariat avec l'AQPV a été établi afin d'offrir une formation sur le processus judiciaire aux intervenants qui œuvrent auprès des victimes d'actes criminels. Le but de cette formation est de mieux les outiller pour l'accompagnement des victimes. De plus, une entente est conclue à l'égard de la rédaction de fiches d'informations liées à divers aspects du processus criminel et qui seront destinées aux intervenants et aux victimes d'actes criminels.

---

### **Microprogramme de formations – Unité permanente anticorruption et Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales**

Le microprogramme de formations internes développé avec des partenaires policiers pour les jeunes procureurs et enquêteurs appelés à travailler dans le cadre de dossiers de fraude et de corruption s'est poursuivi au cours de la dernière année. Ces formations sont dispensées par des équipes mixtes de procureurs et d'enquêteurs provenant de la Sûreté du Québec (SQ) et de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Jusqu'à présent, plus d'une dizaine de procureurs ainsi que des enquêteurs de l'UPAC, de la SQ et de la Gendarmerie Royale du Canada ont assisté aux formations données dans le cadre du microprogramme.

## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Plan stratégique

#### Sommaire des résultats 2020-2021 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2019-2023*

Le *Plan stratégique 2019-2023* s'inscrit en continuité avec les plans précédents et s'articule autour de trois principaux enjeux : la confiance du public, la modernisation du système de justice et la performance organisationnelle.

Au cours de la dernière année, l'institution a poursuivi ses efforts afin de faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice, de mieux informer le citoyen au regard de notre mission en plus de veiller à optimiser la capacité de l'organisation à rendre des services de qualité. Dans son plan, le DPCP s'est également engagé à être plus innovant dans ses pratiques et à effectuer le virage numérique dans le traitement de ses dossiers de poursuites. Les grandes orientations et les objectifs stratégiques découlant de ce plan guident les actions et les efforts du DPCP afin de mieux répondre aux attentes des citoyens, et ce, tout en assurant une concordance avec les orientations gouvernementales au regard du système judiciaire.

#### ENJEU 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

##### ORIENTATION 1 : FACILITER LE PASSAGE DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021
<b>Objectif 1.1 : Assurer la tenue d'une rencontre entre la victime en situation de vulnérabilité et le procureur dans le cadre des procédures judiciaires<sup>5</sup></b>	<b>Indicateur 1</b> : Proportion des victimes ayant rencontré un procureur	75 %	<b>57 %</b>
<b>Objectif 1.2 : Favoriser le traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité</b>	<b>Indicateur 2</b> : Proportion des demandes d'intenter des procédures pour lesquelles la décision de porter ou non des accusations a été traitée dans un délai de 34 jours et moins	65 %	<b>64,5 %</b>

##### ORIENTATION 2 : MIEUX INFORMER LE CITOYEN

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021
<b>Objectif 2.1 : Améliorer les connaissances des citoyens au regard de la mission du DPCP</b>	<b>Indicateur 3</b> : Pourcentage des citoyens qui connaissent le mandat du DPCP	67 %	<b>65 %</b>
<b>Objectif 2.2 : Offrir au citoyen un contenu d'information accessible sur les différentes plateformes numériques du DPCP</b>	<b>Indicateur 4</b> : Taux de satisfaction des citoyens quant au contenu des différentes plateformes numériques du DPCP	46 %	<b>77 %</b>

5. On entend, par situation vulnérable, une victime d'une infraction commise dans un contexte de violence conjugale, de violences sexuelles (incluant les jeunes et les autochtones), de maltraitance envers une personne aînée ou d'un enfant victime d'abus physique ou d'une infraction à caractère sexuel

## ENJEU 2 : MODERNISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE

### ORIENTATION 3 : RENDRE LE DPCP PLUS EFFICIENT ET INNOVANT DANS SES PRATIQUES

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021
<b>Objectif 3.1 : Favoriser le recours aux mesures alternatives de justice</b>	<b>Indicateur 5 :</b> Proportion des régions administratives pour lesquelles le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) ou le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA) est offert dans tous les points de service du DPCP	71 % (12 régions)	<b>94 %</b> <b>(16 régions)</b>
<b>Objectif 3.2 : Assurer le virage numérique des dossiers de poursuites au DPCP</b>	<b>Indicateur 6 :</b> Proportion des dossiers de poursuites impliquant les citoyens <sup>6</sup> traités entièrement de manière numérique par le DPCP	-	-

## ENJEU 3 : PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

### ORIENTATION 4 : OPTIMISER LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2020-2021	Résultats 2020-2021
<b>Objectif 4.1 : Assurer le développement de l'expertise</b>	<b>Indicateur 7 :</b> Pourcentage de satisfaction du personnel quant aux développements des compétences	75 %	<b>67,5 %</b>
<b>Objectif 4.2 : Améliorer la qualité des services de poursuites<sup>7</sup> rendus par le DPCP</b>	<b>Indicateur 8 :</b> Pourcentage de satisfaction des victimes et des témoins à l'égard des services rendus par le DPCP	-	-

6. On entend par « citoyens » les victimes, les témoins et les contrevenants.

7. On entend par la qualité des services rendus toutes les mesures prises par le DPCP pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels ainsi que leur respect et leur protection en tant que témoins.

## Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2019-2023*

### Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC

#### Orientation 1 : Faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice

#### Objectif 1.1 : Assurer la tenue d'une rencontre entre la victime en situation de vulnérabilité et le procureur dans le cadre des procédures judiciaires

**Contexte lié à l'objectif :** Les procureurs du DPCP veillent à rencontrer les victimes en situation de vulnérabilité<sup>8</sup> afin de leur transmettre des informations justes et fiables sur le processus judiciaire, leur rôle, leurs droits ainsi que sur le dossier qui les concerne. Le procureur doit faire preuve de savoir-être, de savoir-faire et d'équité dans ses rapports avec la victime. Il doit informer la victime et lui apporter le soutien nécessaire. Il doit également prendre les mesures afin de protéger sa vie privée et assurer sa sécurité dans la limite de son mandat et des moyens dont il dispose. Ces objectifs, déjà au centre des préoccupations du poursuivant, ont fait l'objet d'une directive spécifique afin d'en souligner l'importance. En effet, la directive VIC-1 est entièrement consacrée au traitement à accorder aux victimes et aux témoins. En plus d'énoncer les principes directeurs qui doivent guider le procureur dans ses rapports avec ces personnes, elle prévoit que dès l'analyse du dossier visant à déterminer s'il y a lieu d'intenter une poursuite, et à toute étape du processus judiciaire, le procureur doit être attentif à l'état de vulnérabilité dans lequel peuvent se trouver certaines victimes ou certains témoins. Dès que possible après le dépôt des accusations dans certains cas et avant le jour du témoignage de la victime dans tous les cas, le procureur la rencontre. Le système informatisé des poursuites publiques du DPCP a été modifié afin d'ajouter de nouvelles fonctionnalités et ainsi permettre la documentation de la rencontre entre le procureur et la personne victime.

#### Indicateur 1 : Proportion des victimes ayant rencontré un procureur

Mesure de départ : non disponible

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	70 %	75 %	80 %	85 %
<b>Résultats</b>	<i>Données non disponibles</i>	<b>57 % Non atteinte</b>		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours de l'année 2020-2021, les données colligées indiquent que 57% des victimes ont été rencontrées par un procureur après qu'une poursuite eut été intentée. Il est à noter que la saisie des informations n'a permis que de rendre un portrait partiel des rencontres tenues. De plus, il est important de rappeler que les victimes de violences sexuelles et les enfants victimes de maltraitance sont également, à moins d'exception, rencontrés avant l'autorisation d'une poursuite. Aussi, le procureur rencontre toutes victimes en situation de vulnérabilité avant l'autorisation si les circonstances le justifient.

Au cours du prochain exercice financier, une nouvelle solution informatique sera mise en place afin de faciliter la saisie de l'information concernant la rencontre procureur-victime et permettra une meilleure documentation de cet indicateur. De plus, un suivi plus assidu sera mis en place afin de s'assurer que les rencontres soient toutes bien documentées.

8. On entend par situation de vulnérabilité une victime d'une infraction commise dans un contexte de violence conjugale, de violence sexuelle (incluant les jeunes et les Autochtones), de maltraitance envers une personne aînée ou d'un enfant victime d'abus physique ou d'une infraction à caractère sexuel.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC				
Orientation 1 : Faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice				
Objectif 1.2 : Favoriser le traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité				
Contexte lié à l'objectif : La confiance du public dans le système de justice et dans l'institution qu'est le DPCP passe inévitablement par la qualité de l'accompagnement mis en place pour les victimes et leurs proches. Dans un souci de faciliter le passage des victimes d'actes criminels dans le système de justice, le DPCP veille à assurer un traitement prioritaire des dossiers impliquant des victimes en situation de vulnérabilité. Pour ce faire, il s'est engagé à diminuer le délai moyen de traitement entre la réception de la demande et la décision du procureur de porter ou non des accusations.				
Indicateur 2 : Proportion des demandes d'intenter des procédures pour lesquelles la décision de porter ou non des accusations a été traitée dans un délai de 34 jours et moins Mesure de départ : 64 % <sup>9</sup>				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	64,5 %	65 %	65,5 %	66 %
Résultats	60 % Non atteinte	64,5 % Non atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Au cours de l'année 2020-2021, 64,5 % des demandes d'intenter des procédures (DIP) reçues par le DPCP impliquant des victimes en situation de vulnérabilité et pour lesquelles une décision de porter ou non des accusations a été prise ont été traitées dans un délai de 34 jours et moins. Pour la prochaine année financière, l'identification des DIP impliquant des victimes vulnérables sera améliorée et nous nous assurerons de bien documenter les refus de poursuivre. L'objectif étant d'abord de réduire les délais quant à l'autorisation ou non d'intenter une poursuite, mais également de faciliter le travail des procureurs. De plus, par ces actions, le DPCP optimisera l'information de gestion disponible au système de mission.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC				
Orientation 2 : Mieux informer le citoyen				
Objectif 2.1 : Améliorer les connaissances des citoyens au regard de la mission du DPCP				
Contexte lié à l'objectif : Le DPCP s'est engagé à faire connaître davantage au citoyen le rôle de l'institution et celui des procureurs dans le système de justice.				
Indicateur 3 : Pourcentage des citoyens qui connaissent le mandat du DPCP Mesure de départ : 66 %				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	66 %	67 %	68 %	69 %
Résultats	60 % Non atteinte	65 % Non atteinte		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Afin de mesurer le niveau de connaissance des citoyens au regard de la mission du DPCP, une question a été ajoutée à un sondage omnibus, mené sur le Web auprès de 1 035 adultes représentatifs de la population québécoise, en décembre 2020.

9. La proportion d'augmentation des cibles annuelles est relative à la mesure de départ de 64 %.

En réponse à la question « Selon vous, quel est le mandat du DPCP? », 65 % des répondants ont identifié correctement ce mandat parmi les choix proposés. Ce résultat est inférieur de seulement deux pour cent de la cible établie par le DPCP dans son plan stratégique.

Le DPCP poursuivra néanmoins ses efforts pour améliorer les connaissances de la population sur sa mission. Pour ce faire, il continuera de vulgariser divers aspects du droit criminel et pénal dans son blogue, par des balados et sur les différentes plateformes de médias sociaux.

Enjeu 1 : CONFIANCE DU PUBLIC				
Orientation 2 : Mieux informer le citoyen				
Objectif 2.2 : Offrir au citoyen un contenu d'information accessible sur les différentes plateformes numériques du DPCP				
<b>Contexte lié à l'objectif :</b> Le DPCP s'engage à rendre accessible au citoyen un contenu d'information sur ses différentes plateformes numériques. Dans le souci d'améliorer constamment le contenu diffusé sur celles-ci, le DPCP entend s'assurer que ce contenu répond aux attentes et aux besoins des citoyens. Pour y parvenir, des consultations seront menées auprès de la population pour déterminer si l'information disponible est compréhensible, complète, claire et accessible.				
<b>Indicateur 4 : Taux de satisfaction des citoyens quant au contenu des différentes plateformes numériques du DPCP</b> Mesure de départ : 43 %				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	45 %	46 %	47 %	48 %
Résultats	70 % <i>Atteinte</i>	77 % <i>Atteinte</i>		

## Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Afin de faire connaître et comprendre sa mission, son rôle dans le système de justice et le travail de ses procureurs, le DPCP conçoit et diffuse des contenus sous différentes formes, majoritairement de la vidéo et des articles, sur son site Web et sur les médias sociaux.

En décembre 2020, deux questions sur une production vidéo représentative des productions diffusées par le DPCP sur ses plateformes numériques ont été incluses dans un sondage omnibus mené sur le Web auprès de 1 035 adultes. Cette production a obtenu un taux de satisfaction de 77 %, soit 31 % au-dessus de la cible établie au plan stratégique du DPCP.

Bien que cet échantillon soit limité, les notes attribuées à cette production suggèrent que l'institution communique de façon satisfaisante sur ses plateformes numériques.

Enjeu 2 : Modernisation du système de justice				
Orientation 3 : Rendre le DPCP plus efficient et innovant dans ses pratiques				
Objectif 3.1 : Favoriser le recours aux mesures alternatives de justice				
<b>Contexte lié à l'objectif :</b> Les mesures de rechange à la justice traditionnelle contribuent à améliorer l'accessibilité à la justice et à la rendre plus humaine en réduisant le volume de dossiers traités devant la cour tout en permettant de sanctionner les comportements illégaux. Ces mesures sont fondées sur le principe de modération en droit criminel, selon lequel il est possible de traiter des infractions de moindre gravité par des solutions alternatives aux procédures judiciaires, sans pour autant évacuer le principe de dénonciation. En s'attaquant aussi à certaines causes sous-jacentes à la criminalité (dépendance, itinérance, problèmes de santé mentale, etc.) les mesures de justice alternatives contribuent à la prévention de la criminalité et à la sécurité durable de la population. Le DPCP entend favoriser le recours à ces mesures alternatives, et ce, dans le respect du droit applicable.				
<b>Indicateur 5 : Proportion des régions administratives pour lesquelles le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) ou le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA) est offert dans tous les points de service du DPCP</b> Mesure de départ : 1 région sur les 17 régions (6 %)				

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Cibles</b>	35 % (6 régions)	<b>71 % (12 régions)</b>	88 % (15 régions)	100 % (17 régions)
<b>Résultats</b>	35 % (6 régions) <i>Atteinte</i>	<b>94 % (16 régions)</b> <b>Atteinte</b>		

## **Explication du résultat obtenu en 2020-2021**

Deux programmes existent dans le but de permettre la réalisation de mesures de rechange : le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) et le Programme de mesures de rechange pour les adultes en milieu autochtone (PMRA). Au 31 mars 2021, le PMRG ou le PMRA est offert dans tous les points de service du DPCP desservant 16 des 17 régions administratives du Québec, soit 94 % d'entre elles.

Le PMRG s'inspire des principes de justice réparatrice et prévoit, pour les adultes accusés de certaines infractions criminelles, la possibilité de reconnaître la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice par des mesures de réinsertion ou réparation envers la victime ou la communauté, autrement qu'en étant assujettis aux procédures judiciaires usuelles. Différentes mesures de rechange peuvent être convenues pour aider le contrevenant à prendre conscience des conséquences de ses gestes, à régler la problématique initiale et à diminuer le risque qu'il ait à nouveau des démêlés avec la justice. Depuis le 30 novembre 2020, le PMRG est déployé dans toutes les régions administratives du Québec, à l'exception du Nord-du-Québec où certaines communautés autochtones ne peuvent être desservies que par le PMRA.

Le PMRA a été instauré en 2001 et révisé en 2015. Il vise notamment à favoriser une plus grande participation des communautés autochtones dans l'administration de la justice au sein de leur milieu. Il offre une occasion, pour une personne accusée d'avoir commis une infraction criminelle, de participer à un processus encadré de réparation et de réconciliation lors des procédures judiciaires, et ce, sous l'égide d'un comité de justice constitué et opéré par la communauté autochtone où s'est produite l'infraction. Le DPCP poursuit ses efforts en vue de conclure de nouvelles ententes avec des comités de justice pour offrir ce programme, ce qui a mené à la conclusion de trois ententes additionnelles au cours de l'exercice 2020-2021. Au 31 mars 2021, 28 communautés autochtones offraient le PMRA.

Lorsque le PMRG et le PMRA peuvent tous deux s'appliquer, c'est le PMRA qui a préséance sur le PMRG en vertu du protocole d'entente conclu entre le DPCP et le comité de justice de la communauté concernée. En outre, le PMRG ne peut être offert dans certaines communautés autochtones isolées, d'où la mise à jour apportée au présent indicateur durant l'exercice 2020-2021. En ce qui a trait aux cibles liées à cet indicateur, elles ont également été révisées en 2020-2021 pour tenir compte du fait que le déploiement du PMRG a été complété plus rapidement que prévu à l'origine.

Enjeu 2 : Modernisation du système de justice				
Orientation 3 : Rendre le DPCP plus efficient et innovant dans ses pratiques				
Objectif 3.2 : Assurer le virage numérique des dossiers de poursuites au DPCP				
Contexte lié à l'objectif : Par le biais du Programme GESTE dédié à la transformation numérique, le DPCP développe des solutions informatiques qui permettront la réception des DIP et des éléments de preuve, ainsi que la gestion des dossiers, de manière numérique.				
Indicateur 6 : Proportion des dossiers de poursuites impliquant les citoyens traités entièrement de manière numérique par le DPCP				
Mesure de départ : Aucun dossier de poursuites n'est actuellement traité numériquement				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	25 %	75 %
Résultats	-	-		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Le Programme GESTE progresse selon sa planification. Le projet « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures », qui visait le développement des versions de base des solutions d'affaires ainsi que la mise en place des infrastructures requises, s'est terminé le 31 août 2020. Le deuxième projet, « Décision et dossier de poursuite », a été autorisé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et est en réalisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce projet vise l'ajout des fonctionnalités requises dans le système APPUI afin de permettre aux procureurs de rendre une décision et de divulguer la preuve, le cas échéant. Le projet prévoit notamment l'ajout de composantes de développement, la création de rapports et formulaires, les travaux liés à la divulgation de la preuve et l'évolution de la passerelle de communication avec les partenaires.

Dans le cadre de l'essai, 110 DIP ont été reçues de façon numérique.

Enjeu 3 : Performance organisationnelle				
Orientation 4 : Optimiser la capacité de l'organisation à offrir des services de qualité				
Objectif 4.1 : Assurer le développement de l'expertise				
Contexte lié à l'objectif : La prise en charge du travail, le maintien de la mémoire organisationnelle et le transfert d'expertise sont des préoccupations de gestion importantes et le DPCP privilégie une approche de gestion des talents qui permet à ses employés d'être outillés, engagés, mobilisés, en plus de favoriser leur rétention. Plus précisément, l'organisation souhaite fournir aux procureurs un accès aux outils et aux possibilités dont ils ont besoin pour continuer à améliorer leurs compétences et ainsi poursuivre leur perfectionnement professionnel. Ceci leur permettra d'être adéquatement outillés pour répondre efficacement aux enjeux complexes liés aux poursuites et aux exigences opérationnelles actuelles.				
Indicateur 7 : Pourcentage de satisfaction du personnel quant aux développements des compétences				
Mesure de départ : non disponible				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	70 %	75 %	80 %	85 %
Résultats	75,8 % <i>Atteinte</i>	67,5 % <i>Non atteinte</i>		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

La situation sanitaire de cette année a eu un impact majeur sur les moyens déployés aux fins du développement des compétences des employés puisque toutes les formations en mode présentiel ont dû être annulées. Par conséquent, l'École des poursuivants (formations juridiques et formation en gestion), une session de formation d'envergure très prisée par les procureurs, a été annulée. Également, certaines formations administratives ont été annulées ou reportées à des dates ultérieures lorsque le contenu pouvait être offert en ligne. Ces annulations

ou reports ont eu des effets directs sur le niveau de satisfaction du personnel à l'égard du développement de ses compétences.

Sur un total de 1 395 employés actifs au 31 mars 2021, 532 répondants ont participé à la consultation en ligne pour connaître leur niveau de satisfaction concernant le développement de leurs compétences. Les résultats indiquent que les employés, toutes catégories d'emploi confondues, sont satisfaits à raison de 67,5 % des moyens mis en place par le DPCP pour assurer le développement des compétences requises à la réalisation de leurs tâches.

L'écart d'un peu plus de 7 points de pourcentage entre la cible de 75 % et le résultat de la consultation peut s'expliquer par les annulations précitées et la transition vers le mode virtuel qui a nécessité une certaine adaptation. En effet, jusque-là, très peu de formations étaient offertes en ligne.

La prochaine année est prometteuse et le niveau de satisfaction du personnel devrait s'en ressentir. D'abord, l'École des poursuivants est à nouveau programmée, en mode virtuel cette fois, et davantage de formations administratives seront organisées puisque plusieurs fournisseurs offrent maintenant des formations en ligne. Finalement, comme le personnel est plus à l'aise avec la formation à distance, le DPCP est confiant de pouvoir répondre aux attentes des employés à l'égard de leur développement.

Enjeu 3: Performance organisationnelle				
Orientation 4 : Optimiser la capacité de l'organisation à offrir des services de qualité				
Objectif 4.2 : Améliorer la qualité des services de poursuites rendus par le DPCP				
<b>Contexte lié à l'objectif :</b> Le DPCP s'est engagé à améliorer la qualité des services de poursuites rendus par l'organisation. Pour valider l'atteinte de cet objectif, il tiendra deux sondages auprès de victimes et témoins d'actes criminels qui ont été impliqués dans les dossiers de poursuites. Cet exercice vise à mesurer d'une part leur satisfaction à l'égard de la qualité des services rendus par l'organisation et à évaluer, d'autre part, les mesures prises par le DPCP pour assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels et le respect et la protection des témoins.				
<b>Indicateur 8 : Pourcentage de satisfaction des victimes et des témoins à l'égard des services rendus par le DPCP</b> Mesure de départ : 66 %				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cibles	-	-	70 %	75 %
Résultats	-	-		

### Explication du résultat obtenu en 2020-2021

Les victimes d'actes criminels en situation de vulnérabilité qui ont des contacts avec le service de poursuites du DPCP seront consultées afin de connaître leur degré de satisfaction à l'égard de l'information, de l'accompagnement et du soutien reçu de la part du DPCP. Cet exercice permettra, notamment, de connaître leurs préoccupations, leurs attentes et leurs besoins et d'obtenir leurs commentaires à cet égard. Les résultats des sondages menés auprès des victimes et des témoins permettront d'identifier des pistes d'amélioration quant aux services rendus et d'adapter ceux-ci dans le respect du droit applicable. Les sondages seront réalisés au cours des exercices 2021-2022 et 2022-2023. La consultation prévue en 2020-2021 a été reportée en 2021-2022, ce qui a nécessité un changement au niveau de la cible. Le contexte de la pandémie n'était pas un moment propice pour solliciter les victimes ayant bénéficié d'un service de poursuites.

## 2.2 Déclaration de services aux citoyens

Dans sa *Déclaration de services aux citoyens (DSC)*, le DPCP s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Les engagements publics du DPCP se divisent en trois grandes catégories, soit les engagements généraux qui s'articulent autour du respect, de la courtoisie, de l'accessibilité et de l'efficacité; les engagements particuliers qui s'adressent aux victimes d'actes criminels; ainsi que les engagements en lien avec la protection des renseignements et l'accès aux documents.

Le DPCP est soucieux de la qualité des services offerts aux citoyens et de la diligence avec laquelle ils sont fournis. Cette préoccupation se traduit notamment par les engagements relatifs à la prise en compte des intérêts légitimes des citoyens qui participent au processus judiciaire en matière criminelle et pénale et, plus particulièrement, des victimes d'actes criminels et des témoins, dont la collaboration est essentielle à la réalisation de sa mission.

En plus de ses engagements publics, le DPCP a adopté, en vertu de sa *DSC*, la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, afin d'assurer une gestion efficace des plaintes et, ainsi, de contribuer à l'amélioration continue des services offerts par le DPCP.

Cette politique a notamment été mise à jour afin d'y préciser certains aspects et ainsi de répondre plus adéquatement aux exigences législatives fixées par la *Charte canadienne des droits des victimes*<sup>10</sup>. Enfin, le SG a la responsabilité d'assurer l'application de cette politique. Il veille également à la prise en charge d'une portion des plaintes formulées par les citoyens, les autres étant traitées par les différents bureaux, et ce, qu'elles soient formulées à titre de plaignant, d'accusé ou de membre du public préoccupé par une situation particulière. Il s'assure également de répondre à leurs demandes de renseignements et au traitement des demandes d'accès à l'information.

Les tableaux suivants présentent les résultats relatifs aux engagements de la *DSC* du DPCP. Les résultats en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès aux documents sont abordés à la section 4.6 « Accès aux documents et protection des renseignements personnels » du présent rapport.

### Résultats détaillés 2020-2021 relatifs aux engagements

#### ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

##### RESPECT ET COURTOISIE

##### ENGAGEMENT 1

**En toutes circonstances, le personnel du DPCP fait preuve de respect à votre égard. Ainsi, il s'engage à :**

- s'identifier clairement lors de toute communication avec vous et, au besoin, à situer le rôle et les responsabilités du DPCP au sein du système de justice criminelle et pénale;
- vous offrir un accueil courtois et personnalisé ainsi qu'une écoute attentive de vos préoccupations;
- communiquer avec vous dans un langage clair et concis;
- vous transmettre, dans la mesure du possible, un avis de convocation au plus tard dans les 15 jours précédant la date où votre présence est requise devant le tribunal à la demande du DPCP.

10. *Charte canadienne des droits des victimes* (L.C. 2015, ch. 13, art. 2).

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage des plaintes ayant trait au manque de respect et de courtoisie de la part du personnel du DPCP.
<b>Cible :</b>	Moins de 5 % des plaintes reçues.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le DPCP a enregistré 4 plaintes concernant le manque de courtoisie de la part de son personnel, sur un total de 140, ce qui représente 2,9 % des plaintes reçues.

## ACCESSIBILITÉ ET EFFICACITÉ

### ENGAGEMENT 2

**Lorsque vous communiquez par téléphone avec un membre de notre personnel, nous nous engageons à :**

- répondre à votre appel durant les heures d'ouverture :
  - pour les points de service : entre 8 h 30 et 12 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30;
  - pour le siège social du DPCP : entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 17 h;
- mettre à votre disposition une boîte vocale sur laquelle vous pouvez laisser un message en tout temps;
- retourner votre appel dans les meilleurs délais.

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au non-respect des heures d'ouverture des bureaux ou de disponibilité des services.
<b>Cible :</b>	0 % des plaintes reçues.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le DPCP n'a reçu aucune plainte relative au non-respect des heures d'ouverture.
<b>Indicateur 2 :</b>	Pourcentage des plaintes reçues ayant trait au délai de suivi des appels téléphoniques.
<b>Cible :</b>	Moins de 5 % de plaintes reçues.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le DPCP a reçu 1 plainte relative au délai de suivi des appels téléphoniques, ce qui représente 0,7 % de l'ensemble des plaintes reçues. Une boîte vocale est mise à la disposition de la clientèle et il est possible d'y laisser un message en tout temps.

### ENGAGEMENT 3

**Lorsque vous communiquez avec nous par écrit, nous nous engageons à :**

- donner suite à votre correspondance dans un délai de 30 jours ouvrables. Si celui-ci ne peut être respecté, vous en serez avisé et un nouveau délai de réponse vous sera indiqué. Dans tous les cas, le personnel du DPCP verra à vous fournir des renseignements fiables;
- si l'objet de votre demande ne concerne pas les services rendus par le DPCP, nous nous engageons à tenter de vous orienter vers les autorités compétentes d'autres services ou organismes qui seraient plus à même de la traiter utilement.

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage de correspondances ayant obtenu une réponse dans un délai de 30 jours ouvrables.
<b>Cible :</b>	90 % des correspondances.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le SG a traité 99,4 % des correspondances, soit l'ensemble des demandes de renseignements et des plaintes qu'il a reçues, à l'intérieur du délai de 30 jours. En moyenne, elles ont été traitées dans un délai de 1,9 jour ouvrable.
<b>Indicateur 2 :</b>	Pourcentage de correspondances qui ne nécessitent pas un délai de traitement supplémentaire et pour lesquelles un nouveau délai de réponse a été indiqué.
<b>Cible :</b>	100 % des correspondances concernées.

<b>Résultat :</b>	Cible non atteinte. Un délai de traitement supplémentaire à 30 jours a été nécessaire pour le traitement de 3 plaintes par le SG. Dans tous les cas, un avis a été transmis informant le demandeur du report quant au délai de traitement.  Pour ce qui est des plaintes traitées par les autres bureaux du DPCP, on observe que 23 plaintes ont nécessité un délai de traitement de plus de 30 jours; un avis informant du report quant au délai de traitement a été envoyé pour 10 de ces plaintes.
<b>Indicateur 3 :</b>	Pourcentage des plaintes ayant trait à l'information reçue (manquante ou erronée).
<b>Cible :</b>	Moins de 5 % des plaintes.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le DPCP a reçu 3 plaintes concernant de l'information manquante ou erronée, ce qui représente 2,1 % du total des plaintes traitées.
<b>Indicateur 4 :</b>	Nombre de correspondances n'ayant pas été dirigées vers les autres services ou organismes plus compétents.
<b>Cible :</b>	Aucune correspondance.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Au SG, toutes les demandes concernant un autre service ou un autre organisme ont été dirigées vers ceux-ci.

## ENGAGEMENT 4

Vous êtes invités à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse [www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca), lequel contient plusieurs informations liées aux poursuites criminelles et pénales, y compris les directives applicables à toutes les étapes des procédures. Vous y trouverez aussi les coordonnées pour nous joindre.

<b>Indicateur 1 :</b>	Délai de publication de l'information sur Internet <sup>1</sup> .
<b>Cible :</b>	Sept jours ouvrables.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Durant l'exercice 2020-2021, toutes les mises à jour des informations relatives aux coordonnées des PC ainsi qu'aux directives ont été publiées à l'intérieur d'un délai moyen de 1,9 jour.

<sup>1</sup> Lorsque les dates d'une nomination et de sa publication sur le site Internet diffèrent et chevauchent deux années financières, la date de nomination prévaut pour l'inscription dans le tableau de suivi.

## ENGAGEMENTS PARTICULIERS

### ENGAGEMENT 5

**Si vous êtes une personne victime d'actes criminels, le DPCP s'engage à rendre disponible à l'intention des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) l'information visant à :**

- vous faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;
- vous informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions vous concernant;
- vous informer, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur, des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci.

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage des plaintes reçues concernant la transmission des informations aux CAVAC.
<b>Cible :</b>	0 % des plaintes.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Aucune plainte à cet effet n'a été reçue au DPCP au cours de l'exercice 2020-2021.
<b>Indicateur 2 :</b>	Transmission de l'information aux CAVAC par les bureaux régionaux.
<b>Cible :</b>	100 % des ententes signées.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. L'entente a été signée par chaque bureau pour laquelle elle s'applique.

## ENGAGEMENT 6

**Dans les dossiers impliquant des infractions d'ordre sexuel ou de maltraitance envers les enfants ou les personnes âgées, le procureur s'engage à aviser la victime concernée et, lorsque c'est indiqué, les parents ou tuteurs de l'enfant victime, des motifs de la remise et des délais d'audition que celle-ci va causer.**

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage des victimes avisées des motifs de la remise et des délais avant audience que celle-ci va causer.
<b>Cible :</b>	100 % des victimes avisées.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. Le DPCP a pris les mesures nécessaires pour rendre disponibles aux CAVAC les informations requises afin d'informer les victimes des motifs de remise d'audience ainsi que des délais d'audition causés.

## ENGAGEMENT 7

**Le DPCP s'engage à prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs aux personnes handicapées.**

<b>Indicateur 1 :</b>	Pourcentage de demandes d'accessibilité traitées favorablement.
<b>Cible :</b>	100 % des demandes.
<b>Résultat :</b>	Aucune demande n'a été faite au DPCP concernant l'accessibilité de son site Internet et de ses documents administratifs.

## ENGAGEMENT 8

**Le DPCP reconnaît que les citoyens ont droit à des services de qualité. Il souhaite par conséquent recevoir vos commentaires afin d'améliorer continuellement ses services ainsi que de maintenir et renforcer votre confiance.** Pour ce faire, nous vous invitons à consulter la *Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyens*, puisque celle-ci décrit de façon détaillée les différents moyens d'exprimer un motif d'insatisfaction ou vos suggestions à l'égard des services rendus par le personnel du DPCP.

<b>Indicateur 1 :</b>	Nombre de plaintes traitées.
<b>Cible :</b>	Aucune.
<b>Résultat :</b>	Les bureaux régionaux et les bureaux spécialisés ont traité 127 plaintes. Pour sa part, le SG a assuré la prise en charge de 15 plaintes qui lui ont été adressées directement. Le DPCP a donc traité un total de 142 plaintes.
<b>Indicateur 2 :</b>	Délai de traitement des plaintes.
<b>Cible :</b>	30 jours ouvrables.
<b>Résultat :</b>	Cible atteinte. On observe que le délai moyen de traitement des 142 plaintes en provenance des citoyens est de 19,9 jours ouvrables.
<b>Indicateur 3 :</b>	Pourcentage des plaintes ayant nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours ouvrables et pour lesquelles une demande de report a été formulée.
<b>Cible :</b>	100 %.
<b>Résultat :</b>	Cible non atteinte.  On dénombre que sur les 142 plaintes traitées au total, 26 ont nécessité un délai de traitement supérieur à 30 jours. De ce nombre, 13 avis ont été transmis au plaignant pour l'informer du report quant au délai de traitement, soit pour 50 % des plaintes concernées.

# 3. LES RESSOURCES UTILISÉES

## 3.1 Utilisation des ressources humaines

### Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Tableau 1

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Total		Écart
	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	
Haute direction	1	2			1	2	(1)
Procureur en chef	14	14			14	14	0
Procureur en chef adjoint	62	56			62	56	6
Cadre	23	20			23	20	3
Procureur	598	588	97	103	695	691	4
Professionnel	96	92	1	1	97	93	4
Technicien	164	157	13	15	177	172	5
Personnel de bureau	175	191	37	31	212	222	(10)
<b>Total</b>	<b>1 133</b>	<b>1 120</b>	<b>148</b>	<b>150</b>	<b>1 281</b>	<b>1 270</b>	<b>11</b>

Source : Extraction de la Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2021, la répartition totale de l'effectif en poste, à l'exception des étudiants et des stagiaires, était de 1 281 employés, ce qui représente une augmentation de 0,9 % par rapport à cette même date l'an dernier. Il est à noter que le nombre d'employés comprend tous ceux qui ont un lien d'emploi avec le DPCP, y compris, par exemple, les personnes en congé d'invalidité, de préretraite, de maternité et en congé sans solde.

### Formation et perfectionnement du personnel

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant, à des dépenses de formation admissibles, une somme représentant au moins 1 % de leur masse salariale.

En 2020, 1 164,8 k\$ ont été consacrés à la formation et au développement du personnel régulier et occasionnel du DPCP, dont 945,9 k\$ sont liés aux dépenses salariales. Au cours de la dernière année, le personnel du DPCP

a bénéficié de plus de 2 776,5 jours de formation. La somme totale dépensée à cet effet représente 1 % de la masse salariale, soit une diminution de 1 % par rapport à l'année dernière. L'annulation de l'École des poursuivants 2020 en mode présentiel en raison de la crise sanitaire explique principalement cette diminution. Par ailleurs, les nouveaux procureurs ont pu suivre le programme de formation de base obligatoire en visionnant les formations enregistrées antérieurement dont nous avons facilité l'accès par l'implantation de la plate-forme Sync. De la même façon, des formations spécialisées ont pu être suivies par les procureurs. Aussi, d'autres formations ont été dispensées en mode virtuel au cours de l'année.

**Tableau 2**

**Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité (en milliers de dollars)**

Champ d'activité	2020		2019	
	Salariales	Fonctionnement	Salariales	Fonctionnement
Favoriser le développement des compétences	590,7	218,8	1 266,5	756,7
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	118,6		18,6	
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	59,6		14,8	
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	10,8		22,4	
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	22,8		10,9	
Autre	143,5		98,9	
Sous-total	946,0	218,8	1 432,1	756,7
<b>Total</b>	<b>1 164,8</b>		<b>2 188,8</b>	

Calculé par année civile.

Source : Suivi des activités de développement (SADE), *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2020*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2020.

**Tableau 3**

**Évolution des dépenses en formation**

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	1,0	2,0
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,0	2,9
Somme allouée par personne (en millier de dollars)	0,9	1,7

Calculé par année civile.

Source : SADE, *Rapport sommaire par thèmes d'activités 2020*.

Extraction SAGIR au 31 décembre 2020.

## Tableau 4

### Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2020	2019
Cadre	244,8	119,9
Professionnel	290,6	303,4
Fonctionnaire	644,6	442,6
Procureur en chef, procureur en chef adjoint et procureur	1 573,0	2 864,1
Stagiaire	3,1	20,6
Étudiant	20,4	13,0
<b>Total</b>	<b>2 776,5</b>	<b>3 763,6</b>

Calculé par année civile.  
Source : SADE, *Rapport sommaire par code d'activités et corps d'emploi 2020*.

## Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire du personnel est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés permanents, c'est-à-dire le nombre de personnes engagées sur une base permanente (statuts temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) en plus des mouvements de sortie de type mutation durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés réguliers pour la période 2020-2021.

Pour l'exercice 2020-2021, on compte 77 employés réguliers ayant quitté l'organisation sur une moyenne de 1 120 employés réguliers, ce qui porte le taux 2020-2021 à 6,9 %.

## Tableau 5

### Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	6,9 %	8,1 %	9,0 %

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

## Politique du DPCP sur la reconnaissance professionnelle

Le DPCP reconnaît la contribution essentielle de son personnel, l'excellence de son travail et la qualité de son engagement en vue de réaliser sa mission.

Cette année, la pandémie de COVID-19 a amené le DPCP à modifier ses orientations visant à permettre aux gestionnaires d'offrir une reconnaissance professionnelle à leurs employés. En ce sens, pour cette année, il a été convenu de reporter à 2021-2022 l'activité annuelle de reconnaissance professionnelle, incluant la remise des cadeaux, et ce, afin de permettre la tenue d'une activité en personne, à la hauteur de la reconnaissance méritée par les employés pour leurs nombreuses années de travail.

Néanmoins, le DPCP a rendu hommage sous forme de lettres de reconnaissance signées par le directeur à 44 employés cumulant 10 ans ou plus de service et à 4 employés ayant atteint 25 ans ou plus de service.

## 3.2 Utilisation des ressources financières

### Dépenses par secteur d'activité

Les activités du DPCP sont réalisées au moyen de crédits votés à l'Assemblée nationale (programme 06, éléments 01 et 02) ainsi que de crédits permanents (programme 06, élément 03).

L'élément 01 du programme 06 permet le financement des dépenses de gouvernance et d'administration alors que l'élément 02 sert à financer la mission du DPCP. L'élément 03 de ce programme sert au fonctionnement du Comité de rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, dont le mandat est d'évaluer, tous les quatre ans, la rémunération et certaines conditions de travail pécuniaires des procureurs.

**Tableau 6**

#### Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)

Catégories de dépenses	2020-2021		2019-2020
	Budget modifié	Dépenses	Dépenses
<b>Programme 06-Élément 01</b>			
Rémunération	8 546,7	<b>8 546,7</b>	7 880,5
Fonctionnement et autres	2 198,5	<b>1 250,7</b>	1 397,7
Loyers et services	1 130,9	<b>1 512,7</b>	949,2
Amortissement	0,0	<b>0,0</b>	0,0
<b>Sous-total 06-01</b>	<b>11 876,1</b>	<b>11 310,1</b>	10 227,4
<b>Programme 06-Élément 02</b>			
Rémunération	124 002,5	<b>124 002,5</b>	118 360,2
Fonctionnement et autres	19 992,2	<b>11 389,6</b>	13 752,6
Loyers et services	15 558,7	<b>13 712,7</b>	14 055,5
Amortissement	1 700,7	<b>1 131,7</b>	1 238,7
<b>Sous-total 06-02</b>	<b>161 254,1</b>	<b>150 236,5</b>	147 407,0
<b>Programme 06-Élément 03</b>			
Rémunération	110,3	<b>0,0</b>	84,7
Fonctionnement et autres	190,0	<b>0,0</b>	123,8
<b>Sous-total 06-03</b>	<b>300,3</b>	<b>0,0</b>	208,5
<b>Total du programme</b>	<b>173 430,5</b>	<b>161 546,6</b>	157 842,9
Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.			

Malgré le contexte particulier en 2020-2021, le DPCP a engagé toutes les dépenses requises à la réalisation de sa mission de poursuivant et à son développement. En cours d'année, le DPCP a engagé des dépenses dans le cadre de la Stratégie d'action visant à réduire les délais en matière criminelle et pénale, du Plan pour moderniser le système de justice et du Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale.

La croissance globale des dépenses de 3 703,7 k\$ (2,3 %) entre les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021 s'explique principalement par l'application des paramètres gouvernementaux d'indexation salariale de même que par les facteurs de croissance prévus aux conditions de travail des employés du DPCP.

De plus, en raison de la situation pandémique actuelle, un surplus budgétaire a été dégagé en 2020-2021.

En ce qui a trait au programme 06-03, aucune dépense n'a eu lieu étant donné le mandat récurrent tous les quatre ans.

## Tableau 7

### Dépenses et évolution par secteur d'activité (en milliers de dollars)

Bureau	Budget de dépenses 2020-2021	Dépenses au 31 mars 2021 <sup>1</sup>	Dépenses réelles 2019-2020	Écart <sup>2</sup>	Variation <sup>3</sup> (%)
<b>Programme 06-Élément 01</b>					
Siège social	11 876,1	11 303,9	10 227,4	1 076,5	11 %
Bureaux spécialisés	0,0	2,2	0,0	2,2	---
Bureaux régionaux	0,0	4,0	0,0	4,0	---
<b>Sous-total 06-01</b>	11 876,1	11 310,1	10 227,4	1 082,7	11 %
<b>Programme 06-Élément 02</b>					
Siège social	158 355,6	44 902,1	41 262,6	3 639,5	9 %
Bureaux spécialisés	832,2	29 072,4	29 589,8	(517,4)	(2) %
Bureaux régionaux	2 066,3	76 262,0	76 554,6	(292,6)	0 %
<b>Sous-total 06-02</b>	161 254,1	150 236,5	147 407,0	2 829,5	2 %
<b>Programme 06-Élément 03</b>					
Siège social	300,3	0,0	208,5	(208,5)	---
<b>Sous-total 06-03</b>	300,3	0,0	208,5	(208,5)	---
<b>Total du programme</b>	173 430,5	161 546,6	157 842,9	3 703,7	2,3 %

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

1. Dont 308,7 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

2. Écart entre les dépenses de l'année antérieure et celles de l'année financière terminée.

3. Résultat de l'écart divisé par les dépenses réelles de l'année antérieure.

### 3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En matière de ressources informationnelles (RI), le DPCP est maître d'œuvre du domaine d'affaires. La Direction générale associée aux technologies de l'information est responsable de coordonner la prestation des services informationnels et des systèmes informatiques à l'ensemble de l'organisation. Elle veille au développement et au maintien des services informatiques afin d'assurer la continuité des opérations dans tous les bureaux du DPCP.

Le MJQ agit à titre de fournisseur de services en RI pour le DPCP, qui ne détient pas sa propre infrastructure technologique. Ainsi, le MJQ a notamment comme responsabilité de fournir des services d'entretien, d'exploitation et d'hébergement en matière de technologies de l'information.

#### Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Les RI ont un impact direct sur les différentes activités du DPCP, notamment en soutenant la prestation des services offerts ainsi qu'en améliorant la performance et l'efficacité de l'organisation. Le DPCP utilise les RI comme levier de transformation et de contribution active à la modernisation du système de justice. Il souhaite également tirer bénéfice des technologies afin d'améliorer la qualité des services offerts à ses clientèles et partenaires. Voici les principales activités réalisées en 2020-2021 qui concrétisent cette vision.

---

#### **Programme GESTE**

Le DPCP a réalisé le premier projet issu de ce programme, soit le projet « Réception et analyse des demandes d'intenter des procédures », autorisé par le SCT le 8 juillet 2019. La portée du projet visait le développement des versions de base des solutions d'affaires, ainsi que la mise en place des infrastructures requises. Ce projet est terminé depuis le 31 août 2020.

Le deuxième projet, « Décision et dossier de poursuite », vise l'ajout des fonctionnalités requises dans le système APPUI afin de permettre aux procureurs de rendre une décision et de divulguer la preuve, le cas échéant. Le projet prévoit notamment l'ajout de composantes de développement, la création de rapports et formulaires, les travaux liés à la divulgation de la preuve et l'évolution de la passerelle de communication appelée « Application Communication Partenaires ». Le dossier d'affaires du projet a été autorisé par le SCT le 11 août 2020. Le projet est en réalisation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et il est prévu se terminer le 10 février 2022.

---

#### **Recrutement des procureurs aux poursuites criminelles et pénales**

Les procureurs n'étant pas nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, ils sont exclus du processus gouvernemental de dotation. Ainsi, le DPCP est responsable d'assurer toutes les démarches de recrutement et d'affectation pour ces postes. Ces démarches étaient entièrement gérées manuellement. Un système a donc été développé afin d'assurer une gestion informatisée du processus de dotation des postes de procureurs et de stagiaires du Barreau.

---

#### **Informatisation du processus de dotation des postes**

Le processus d'autorisation pour la dotation des postes vacants au DPCP était entièrement réalisé de façon manuelle. Un projet a été complété afin d'informatiser le formulaire administratif utilisé pour gérer et obtenir l'autorisation de pourvoir un poste.

---

### Déploiement de la téléphonie mobile à l'ensemble du service de poursuites

Dans le cadre de leurs fonctions, les procureurs sont maintenant équipés d'un téléphone mobile. En cohérence avec la *Politique relative à l'utilisation des téléphones intelligents*, l'utilisation de ces appareils constitue un moyen de communication mobile et sécuritaire.

---

### Gestion de la désuétude et outils technologiques pour le télétravail

Le DPCP a entrepris une opération de remplacement des ordinateurs désuets. Dans le but d'optimiser le travail de ses employés, le DPCP a également entrepris différentes mesures afin de faciliter le travail à distance. Parmi ces mesures, on compte notamment le remplacement des ordinateurs de table par des appareils portables. Le DPCP s'est également pourvu de solutions de partage et de collaboration afin de faciliter l'échange et la collaboration à distance de manière efficace et sécuritaire. Le DPCP a également entrepris de remplacer les appareils d'impression et de numérisation en fin de vie.

Bien qu'il ne possède pas ses propres infrastructures, le DPCP est soucieux de soutenir sa prestation de services par des équipements fiables et sécuritaires. Il intervient donc de façon active dans les dossiers et projets de désuétude de son fournisseur de services informatiques. À cet égard, le DPCP a collaboré au remplacement de sa solution de messagerie. L'utilisation d'une solution moderne et sécuritaire permet maintenant aux employés d'accéder de façon sécuritaire aux informations requises pour effectuer leurs tâches à partir de leur adresse de travail ou en télétravail.

---

### Amélioration des solutions d'affaires

Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs améliorations ont été apportées au système de mission, notamment dans le but d'améliorer la qualité de l'information de gestion.

## Tableau 8

### Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2020-2021

Type d'intervention	Investissements (k\$)	Dépenses (k\$)
Projets <sup>1</sup>	4 523,9	28,1
Activités <sup>2</sup>	2 363,9	8 113,7
Total	<b>6 887,8</b>	<b>8 141,8</b>

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

## 4. AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

### 4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Pour l'exercice financier 2020-2021, le DPCP avait une cible totale de 2 303 259 heures rémunérées. À des fins de comparaison, ces heures rémunérées représentent, en équivalents temps complet (ETC) transposés, 1 261 ETC. Au cours de cet exercice, 2 328 335 heures rémunérées ont été consommées, soit l'équivalent de 1 275 ETC. Par rapport à la cible autorisée, 25 076 heures ont été utilisées en trop, soit l'équivalent de 14 ETC. Cependant, il est à remarquer que le DPCP respecte la cible au regard des heures travaillées, mais la dépasse en y ajoutant les heures supplémentaires.

Tableau 9

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie <sup>1</sup>	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2) <sup>2</sup>	Total des heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Total en ETC transposés (4) = (3) / 1826,3 h	Nombre d'employés
Haute direction	3 360	0	3 360	2	1
Procureur en chef	25 879	504	26 383	14	14
Procureur en chef adjoint	107 267	49	107 316	59	62
Cadre	40 161	0	40 161	22	23
Procureur	1 279 048	15 992	1 295 040	709	695
Professionnel	168 103	3 234	171 337	94	97
Technicien	297 506	2 935	300 441	165	177
Personnel de bureau	381 226	3 071	384 297	210	212
<b>Total 2020-2021</b>	<b>2 302 550</b>	<b>25 785</b>	<b>2 328 335</b>	<b>1 275</b>	<b>1 281</b>
<b>Total 2019-2020</b>	<b>2 238 617</b>	<b>19 244</b>	<b>2 257 861</b>	<b>1 236</b>	<b>1 270</b>

<sup>1</sup> Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*<sup>11</sup>.

<sup>2</sup> Il s'agit d'heures travaillées avant la nomination de l'employé sur un emploi d'encadrement, puisque les cadres, les PC et les PCA n'ont pas droit aux heures supplémentaires.

Source : Système d'information budgétaire et d'aide à la décision, SCT.

11. *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1.

## Contrats de service

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, 51 contrats de service comportant un engagement égal ou supérieur à 25 000 \$ ont été octroyés en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. De ce nombre, 42 contrats à exécution sur demande découlent d'un appel d'offres public. Pour chacun des 51 contrats, une fiche d'autorisation du dirigeant (annexe 2) a été dûment approuvée et transmise au SCT.

### Tableau 10

#### **Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021**

<b>Contrat de service</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur</b>
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	367 637,84 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>1</sup>	50	3 064 787,06 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>51</b>	<b>3 432 424,90 \$</b>

<sup>1</sup> Incluent les 42 contrats à exécution sur demande pour un total de 2 431 304,60 \$ découlant d'un appel d'offres public.

## Financement des services publics

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Les services du DPCP profitent à l'ensemble de la collectivité et ne peuvent être facturés à la population.

## 4.2 Développement durable

La *Loi sur le développement durable*<sup>12</sup> a pour objet d'instaurer un cadre de gestion au sein de l'administration publique, afin que l'exercice des pouvoirs et des responsabilités de celle-ci s'inscrive dans la recherche d'un développement répondant aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2016-2020*, dont la révision générale a été reportée au 31 mars 2022, oriente les efforts de l'ensemble de l'appareil gouvernemental en cette matière. Bien que seuls les ministères et organismes qui sont assujettis à la *Loi sur le développement durable* doivent rendre publics les objectifs particuliers qu'ils entendent poursuivre pour la mise en œuvre de cette stratégie, le DPCP a volontairement choisi d'adopter son propre plan d'action en cette matière.

Au cours du dernier exercice financier, le DPCP a poursuivi la réalisation de ses actions inscrites dans son *Plan d'action de développement durable 2016-2020*, qui a été prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Rappelons que lors de l'élaboration de ce plan, le DPCP avait retenu deux grandes orientations gouvernementales, soit celles de renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique et d'améliorer par la prévention la santé de la population. Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus pour chacune des 11 actions formulées au plan du DPCP.

### Résultats du *Plan d'action de développement durable 2016-2020*

#### Orientation gouvernementale 1 : Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique		
Activité incontournable 1 : Contribution à l'atteinte de résultats visés en matière de gestion écoresponsable		
Le gouvernement vise la réalisation, par 95 % des ministères et organismes (MO), d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles.		
Action 1	Indicateur	Cible
Autoriser la disposition finale des documents sur support papier selon les règles de conservation (détenteur principal)	1- Nombre de boîtes détruites annuellement 2- Nombre d'autorisations reçues des détenteurs pour des destructions de documents faites localement ou par le Centre de conservation des documents 3- Nombre d'autorisations reçues des versements à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ), confirmant le transfert du savoir comme patrimoine culturel	Aucune
Résultat obtenu		
<b>Indicateur 1 :</b> Le recyclage est une façon d'atténuer les conséquences environnementales liées à la consommation du papier. Au cours de l'année 2020-2021, le déchiquetage confidentiel de 2 705 boîtes a été réalisé.		
<b>Indicateur 2 :</b> Quinze autorisations de gestionnaires responsables ont été reçues afin de procéder à la destruction des boîtes relevant de leur unité administrative.		
<b>Indicateur 3 :</b> Les critères d'identification des dossiers judiciaires à caractère historique ou à caractère exceptionnel assujettis à la règle de conservation 705 ont été redéfinis en janvier 2021. Ainsi, l'exercice de versement n'a pu être réalisé. La révision de la règle 705 et autres règles du calendrier de conservation a été soumise à la BANQ le 16 mars 2021.		

12. *Loi sur le développement durable*, RLRQ, chapitre D-8.1.1.

Le gouvernement vise la réalisation, par 90 % des MO, d'actions pour favoriser la réduction des déplacements et l'utilisation de modes de transports collectifs et actifs par les employés.

Action 2	Indicateur	Cible
Adopter un guide portant sur les pratiques écoresponsables dans les transports	1- Adoption d'un guide portant sur les pratiques écoresponsables dans les transports	31 mars 2020

**Résultat obtenu**

**Indicateur 1 :** Depuis le 30 mars 2020, le DPCP rend disponible à tous ses employés sur son site intranet un guide des pratiques écoresponsables dans les transports afin de les sensibiliser à faire des choix écoresponsables dans le cadre des déplacements professionnels et de leurs activités quotidiennes. L'adoption de bonnes pratiques en matière de déplacement contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la planète.

Le gouvernement vise la mise en œuvre, par 70 % des MO, d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs informatiques.

Action 3	Indicateur	Cible
Sensibiliser le personnel du DPCP aux pratiques écoresponsables en technologies de l'information et des communications par la diffusion de capsules	1- Nombre de capsules diffusées	Deux capsules par année

**Résultat obtenu**

**Indicateur 1 :** Dans le but de sensibiliser le personnel du DPCP aux bonnes pratiques écoresponsables en technologies de l'information, le DPCP a publié deux capsules sur le site intranet du DPCP. Celles-ci abordent les habitudes à privilégier afin de minimiser la consommation électrique de l'équipement informatique et l'utilisation des outils de collaboration.

Le gouvernement vise la réalisation, par 50 % des MO, de produits et d'activités de communication et l'organisation d'activités écoresponsables.

Action 4	Indicateur	Cible
Organiser des activités écoresponsables	1- Nombre d'activités organisées de façon écoresponsable	Aucune

**Résultat obtenu**

**Indicateur 1 :** Dans le cadre de l'organisation d'activités, le DPCP veille à respecter et à prendre en considération différents aspects écoresponsables afin d'intégrer les principes du développement durable à chaque étape de son organisation, et ce, dès le début de la planification. Il vise ainsi à réduire les répercussions négatives sur l'environnement et à augmenter les retombées positives sur le plan social et économique. De plus, en raison du contexte sanitaire, au cours de l'année 2020-2021, la très grande majorité des formations organisées par le DPCP ont été offertes de façon virtuelle.

Au cours de l'année 2020-2021, le DPCP a organisé et diffusé 170 activités de formation et toutes respectaient les critères d'une activité écoresponsable. De ce nombre, 40 d'entre elles avaient une portée provinciale, alors que 130 avaient une portée régionale.

Le gouvernement vise l'intégration, d'ici 2020, par 50 % des MO, de considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle ou l'élaboration d'une politique d'acquisition écoresponsable.

Action 5	Indicateur	Cible
Adopter une politique d'achats écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement et accessible aux personnes handicapées	1- Adoption de la politique	31 mars 2018

**Résultat obtenu**

**Indicateur 1 :** La *Politique d'acquisitions écoresponsables en conformité avec les pratiques d'approvisionnement accessible aux personnes handicapées* a été adoptée le 28 février 2018 et est mise en application depuis son entrée en vigueur. Une mise à jour a été adoptée le 19 novembre 2020.

Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les MO		
Activité incontournable 2 : Prise en compte des principes de développement durable		
Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.2.		
Action 6	Indicateur	Cible
Adopter un guide sur la prise en compte des principes de développement durable	1- Adoption du guide 2- Nombre de prises en compte des principes de développement durable réalisées annuellement	1- 31 mars 2017 2- Aucune
<b>Résultat obtenu</b>		
<p><b>Indicateur 1 :</b> Le DPCP a poursuivi la mise en application de son <i>Guide pour la prise en compte des principes de développement durable</i>.</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> La <i>Loi sur le développement durable</i> définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des MO dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable.</p> <p>Suivant l'adoption du <i>Guide pour la prise en compte des principes de développement durable</i> du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le DPCP a veillé à sa mise en application.</p> <p>En ce sens, il a réalisé plus d'une quarantaine d'actions visant la prise en compte de 9 des 16 principes de développement durable, notamment en matière de santé et de qualité de vie, de protection de l'environnement, d'efficacité économique, de participation et d'engagement, d'accès au savoir, de subsidiarité, de prévention, de protection du patrimoine culturel, et de production et de consommation écoresponsables.</p>		
Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique		
Action 7	Indicateur	Cible
Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation au développement durable au DPCP	1- Nombre de capsules publiées annuellement 2- Nombre de personnes formées	1- 12 capsules par année 2- Aucune
<b>Résultat obtenu</b>		
<p><b>Indicateur 1 :</b> Le DPCP a poursuivi ses activités de sensibilisation en 2020-2021 par la publication de 13 capsules sur l'intranet visant la sensibilisation au développement durable, la promotion de la culture québécoise ainsi que des pratiques écoresponsables en technologie de l'information.</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> Aucun employé n'a été formé sur le sujet en 2020-2021.</p>		
Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial		
Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable		
Le gouvernement vise à ce que les MO mettent en œuvre au moins une action pour contribuer à l'atteinte de l'objectif 1.5.		
Action 8	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités permettant la promotion de la culture québécoise	1- Nombre d'actions réalisées 2- Nombre de personnes jointes 3- Nombre de capsules promotionnelles régionales	1- Une action par année 2- Aucune 3- Deux capsules par année
<b>Résultat obtenu</b>		
<p><b>Indicateur 1 :</b> En 2020-2021, en raison du contexte de pandémie de COVID-19, le DPCP a publié deux capsules de promotion de la culture québécoise sur son site intranet. Afin de respecter la directive gouvernementale d'éviter les déplacements entre les différentes régions du Québec, celles-ci portaient sur des activités culturelles locales et en ligne.</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> La diffusion de ces capsules sur le site intranet du DPCP vise à rejoindre l'ensemble de son personnel.</p> <p><b>Indicateur 3 :</b> Le DPCP a publié deux capsules de promotion au regard des activités culturelles en temps de pandémie.</p>		

## ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5 : AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

Objectif gouvernemental 5.1 : Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie		
Action 9	Indicateur	Cible
Offrir annuellement des activités de sensibilisation et de prévention visant la santé du personnel	1- Nombre de rencontres du Comité sur la santé et la qualité de vie au travail 2- Nombre d'activités offertes 3- Nombre de personnes jointes	1- Deux rencontres par année 2- Une activité par année 3- Aucune
<b>Résultat obtenu</b>		
<p><b>Indicateur 1 :</b> Quatre rencontres du Comité sur la santé et la qualité de vie au travail ont eu lieu en 2020-2021.</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> Au cours de l'exercice 2020-2021, plusieurs activités en lien avec la santé et la qualité de vie au travail ont été offertes au personnel du DPCP, et ce, suivant les quatre sphères d'intervention énumérées dans la <i>Politique globale sur la santé des personnes au travail</i>. Les activités réalisées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quinze capsules santé, principalement en lien avec la pandémie et la santé psychologique, ont été publiées dans l'intranet.</li> <li>• Différents outils ont été élaborés et mis à la disposition des gestionnaires ou du personnel pour assurer la santé et la sécurité du personnel en cette période pandémique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un guide du personnel détaillant les mesures mises en place par l'employeur et les responsabilités du personnel;</li> <li>○ Un document Engagement sous forme de questionnaire d'autoévaluation;</li> <li>○ Des recommandations relatives à l'aménagement des milieux de travail - Liste à cocher pour l'inspection des établissements.</li> </ul> </li> <li>• Deux formations du programme d'accompagnement en santé psychologique ont été diffusées :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les problématiques de santé mentale au travail : particularités et enjeux de gestion;</li> <li>○ Les troubles de la personnalité : particularités et enjeux de gestion.</li> </ul> </li> <li>• L'inscription du DPCP au Défi Entreprises a été maintenue, mais en format virtuel pour 2021.</li> </ul> <p><b>Indicateur 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité 1 : Les capsules ont été rendues accessibles à l'ensemble du personnel du DPCP.</li> <li>• Activité 2 : Le guide du personnel détaillant les mesures mises en place et le document Engagement, sous forme d'autoévaluation, ont été remis à l'ensemble du personnel. Également, le document présentant les recommandations et la liste à cocher a été transmis à l'ensemble des gestionnaires.</li> <li>• Activité 3 : La formation « Les problématiques de santé mentale au travail : particularités et enjeux de gestion » a été donnée à 95 participants. Celle nommée « Les troubles de la personnalité : particularités et enjeux de gestion » a été donnée à 17 gestionnaires et trois conseillers en gestion des ressources humaines.</li> <li>• Activité 4 : L'ensemble des employés du DPCP ont été invités à participer au Défi Entreprises virtuel de 2021.</li> </ul>		

**Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires**

Action 10	Indicateur	Cible
Offrir aux partenaires un soutien concernant la lutte contre l'intimidation en matière de jeunesse	1- Nombre de formations ou d'activités de sensibilisation offertes	Aucune

**Résultat obtenu**

**Indicateur 1 :** Au cours de l'année 2020-2021, les actions se sont poursuivies malgré la pandémie et le décret de l'urgence sanitaire. Ces actions ont été adaptées à la situation qui prévalait, afin de poursuivre la prévention et de combattre l'intimidation dans les milieux scolaires :

- Projet Sexto qui vise à prévenir et contrer le sextage ayant de nombreuses répercussions sur le plan social, psychologique, physique ou légal des adolescents. Le projet est un partenariat entre le DPCP, les services de police adhérents et les intervenants en milieu scolaire:
  - Formation en ligne : 1 553 participants provenant des milieux scolaires, centres de service, écoles (privées et publiques), milieux policiers à l'échelle provinciale;
  - Présentation et coordination du projet : 7 rencontres impliquant 210 participants issus des milieux scolaires, centres de service, écoles (privées et publiques) et policiers à l'échelle provinciale;
  - Adoption du nouveau Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 « S'engager collectivement pour une société sans intimidation » du ministère de la Famille, dont le projet devient la mesure phare.
- Diffusion de la formation du BAJ à l'École secondaire d'Amos (Toi et la loi) à 10 groupes-classes, dont la question de l'intimidation et la cyberintimidation ont été traitées.
- Participation du BAJ à 12 rencontres virtuelles dans 6 comités conjoints entre les milieux scolaires et les services de police afin de traiter de différentes problématiques chez les jeunes et d'organiser l'intervention en ce sens.

Participation de la PC du BAJ à une rencontre virtuelle de la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire.

Action 11	Indicateur	Cible
Favoriser la satisfaction et la rétention du personnel	1- Taux de rétention du personnel 2- Sondage de satisfaction du personnel 3- Mesures mises en place 4- Adoption d'un plan d'action annuel sur la santé et la qualité de vie au travail	1-Maintenir un taux de rétention supérieur à 90 % 2-31 mars 2017 et 31 mars 2020 3-Aucune 4-Un plan d'action par année
<b>Résultat obtenu</b>		
<p><b>Indicateur 1 :</b> En cette année de pandémie, le DPCP a consacré ses efforts à la mise en place des moyens de prévention pour assurer la sécurité du personnel et a poursuivi ses actions visant à lui offrir un milieu de travail favorisant la santé et le bien-être au travail. Par ces mesures, le DPCP vise à maintenir un haut taux de satisfaction au travail de son personnel et ainsi à favoriser la mobilisation et la rétention. Pour 2020-2021, le taux de rétention du personnel a été de 93,1 %.</p> <p><b>Indicateur 2 :</b> Au cours de la dernière année, le personnel du DPCP a été invité à se prononcer à deux reprises concernant sa satisfaction.</p> <p>D'abord, un sondage sur la communication interne s'est déroulé du 10 au 24 septembre 2020. Ce sont 426 membres du personnel qui ont répondu à toutes les questions, soit 34 % de l'effectif total. Les résultats de l'exercice visent notamment à guider les actions du DPCP pour améliorer les pratiques en communication interne.</p> <p>De plus, un sondage visant à mesurer le niveau de satisfaction du personnel à l'égard du développement des compétences s'est déroulé du 16 au 31 mars 2021; 532 membres du personnel y ont donné suite, soit 38 % de l'effectif total. Les résultats de ce sondage visent à identifier les éléments pouvant être mis en place pour améliorer l'offre formative du DPCP.</p> <p><b>Indicateur 3 :</b> Sur le plan corporatif, plusieurs activités ont été réalisées visant directement ou indirectement la satisfaction et la rétention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un guide s'adressant aux gestionnaires sur la gestion à distance a été rédigé dans l'objectif de favoriser l'emploi de saines pratiques de gestion dans un contexte de télétravail;</li> <li>• La <i>Politique en matière de soutien aux études</i> a été adoptée le 16 décembre 2020 visant à encadrer les pratiques organisationnelles en la matière;</li> <li>• Un atelier sur les héritages de la pandémie a été animé auprès d'un comité de gestion qui souhaitait approfondir en équipe la situation;</li> <li>• Une formule virtuelle des séances d'accueil pour les nouveaux gestionnaires a été mise sur pied; 13 gestionnaires y ont pris part;</li> <li>• Un programme d'accompagnement d'une durée de 100 jours a été offert à tous les nouveaux gestionnaires nommés au DPCP;</li> <li>• Plusieurs projets de prévention ont été réalisés dans diverses régions, notamment des projets d'ergonomie visant à prévenir les troubles musculo-squelettiques;</li> <li>• Les gestionnaires (95 participants) ont participé à une rencontre sur la prévention de la santé et de la sécurité au travail en version virtuelle. Elle incluait :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La présentation du nouveau programme PASP;</li> <li>○ Une formation du PASP sur les problématiques de santé mentale au travail;</li> </ul> </li> <li>• Une vingtaine de participants ont assisté à la deuxième formation du PASP sur les troubles de la personnalité. L'objectif de cette formation, comme pour la précédente, est de développer des compétences en gestion pour mieux encadrer les personnes aux prises avec des problématiques de santé mentale ou de troubles de la personnalité et par le fait même minimiser les impacts sur le climat de travail et la rétention du personnel;</li> <li>• Une trousse sur la civilité demeure à la disposition des gestionnaires par le biais de l'intranet gestionnaire;</li> <li>• Différents webinaires ont été présentés par l'APSSAP visant notamment à prévenir les effets du stress en temps de pandémie et à concilier le télétravail avec la vie personnelle ou concernant l'ergonomie en télétravail.</li> </ul> <p><b>Indicateur 4 :</b> Dans un contexte pandémique où la priorité devait être mise à assurer la santé et la sécurité du personnel, le plan d'action corporatif sur la santé des personnes au travail 2020-2021 n'a pas fait l'objet d'une présentation aux autorités. Par contre, il a été élaboré et présenté aux membres du comité et fera l'objet prochainement d'une proposition de plan d'action triennal 2020-2023.</p>		

## 4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Au cours de l'année 2020-2021, le DPCP a reçu une seule divulgation en vertu de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*<sup>13</sup>.

**Tableau 11**

### Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics 2020-2021

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25)	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations <sup>14</sup>	1		
Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues <sup>15</sup>		1	0
Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		0	
<b>Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :</b>			
<b>Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues, excluant ceux auxquels il a été mis fin, identifiez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.</b>			
Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi		0	0
Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie		0	0
Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui		0	0
Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité		1	0
Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement		0	0
Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment		0	0
Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		1	
Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi, le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			0
Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé		0	0
Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 <sup>16</sup>		0	0

13. *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, RLRQ, chapitre D-11.1.

14. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

15. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

16. Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertorié à ce point.

## Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière

Au cours de l'année 2020-2021, le DPCP a été consulté huit fois par les corps policiers au sujet des demandes d'autorisations judiciaires visant des personnes exerçant une fonction particulière au sens de la directive AUT-1 du DPCP. Le DPCP a procédé à la compilation des consultations dont les demandes d'autorisations étaient susceptibles de révéler des informations pouvant être couvertes par un privilège ou une règle de confidentialité.

La directive AUT-1 « Autorisations judiciaires – consultations préalables » du DPCP énumère les catégories de personnes exerçant des fonctions particulières comme étant notamment celles de juge, avocat, notaire, journaliste, parlementaire et administrateur d'État. Cette directive permet de coordonner les demandes de consultations par les corps policiers et permet de leur attribuer des procureurs désignés qui s'assureront notamment du respect des privilèges juridiques accordés à ces fonctions particulières.

**Tableau 12**

### **Bilan des consultations par les corps de police au sujet d'autorisations judiciaires visant des personnes qui exercent une fonction particulière entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021**

Corps de police	Nombre de consultations	Infractions visées par les enquêtes	Types d'autorisations judiciaires recherchées	Fonctions particulières
Service de police de Sherbrooke	1	380 C.cr. – Fraude	487 C.cr. – mandat de perquisition	Notaire
Service de police de Sherbrooke	1	152b) C.cr. – Incitation à des contacts sexuels 171.1(2)a) C.cr. – rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite 172.1(2)b) C.cr. – Communication afin de faciliter une infraction visée à l'article 152 C.cr.	487.1 C.cr. – télémandat de perquisition	Notaire
Sûreté du Québec	1	380 C.cr. – Fraude	487 C.cr. – mandat de perquisition 487.014 C.cr. – ordonnance générale de communication	Notaire
Service de police de l'agglomération de Longueuil	1	380 C.cr. – Fraude	487.014 C.cr. – ordonnance générale de communication	Notaire (au moment de l'infraction)
Unité permanente anticorruption	1	122 C.cr. – Abus de confiance 366 C.cr. – Faux 465 C.cr. – Complot	487 C.cr. – mandat de perquisition	Avocat

Corps de police	Nombre de consultations	Infractions visées par les enquêtes	Types d'autorisations judiciaires recherchées	Fonctions particulières
Service de police de la Ville de Montréal	1	430(1)c) C.cr. – Méfait	487 C.cr. – mandat de perquisition	Notaire
Service de police de la Ville de Laval	1	163.1(4) C.cr. – Possession de pornographie juvénile	487 C.cr. – mandat de perquisition	Avocat
Service de police de la Ville de Montréal	1	99 C.cr. – Trafic d'armes	487 C.cr. – mandat de perquisition	Avocat
<b>Total</b>	<b>8</b>			

## 4.4 Accès à l'égalité en emploi

### Données globales

L'effectif régulier enregistre une diminution de 0,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le DPCP passe ainsi de 462 à 459 employés réguliers.

#### Tableau 13

##### Effectif régulier<sup>1</sup> au 31 mars 2021

Nombre de personnes occupant un poste régulier
459
Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.
<sup>1</sup> Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la <i>Loi sur la fonction publique</i> . Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du nombre de personnes occupant un poste régulier.

#### Tableau 14

##### Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
24	71	92	70
Source : Données fournies par le SCT au 25 mars 2021 (paie 26 de 2020-2021).			
Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la <i>Loi sur la fonction publique</i> . Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du nombre total de personnes embauchées.			

### Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Le Programme d'accès à l'égalité en emploi 2018-2023 (PAEE) pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE) s'applique seulement au personnel nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont exclus des calculs.

**Tableau 15**

**Embauche de membres des groupes cibles**

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020-2021	Nombre de membres des MVE	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	24	3	0	0	0	3	12,5 %
Occasionnel	71	10	0	1	0	11	15,5 %
Étudiant	92	2	1	1	0	4	4,3 %
Stagiaire	70	1	0	0	0	1	1,4 %
<b>Total</b>	<b>257</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>7,4 %</b>

Source : Données fournies par le SCT au 25 mars 2021 (paie 26 de 2020-2021).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du nombre d'embauches.

En 2020-2021, le DPCP a réalisé autant d'embauches qu'en 2019-2020, soit 257. Le nombre d'embauches de membres de groupes cibles a quant à lui diminué depuis l'année dernière, passant de 32 à 19 personnes pour le nombre d'embauches, et de 12,5 % à 7,4 % pour le taux d'embauche, ce qui représente une diminution de 5,1 %.

**Rappel de l'objectif d'embauche**

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des MVE, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

**Tableau 16**

**Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi**

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	12,5	31,0	14,3
Occasionnel (%)	15,5	10,8	8,2
Étudiant (%)	4,3	8,0	11,8
Stagiaire (%)	1,4	7,9	6,8

Source : Données fournies par le SCT au 25 mars 2021 (paie 26 de 2020-2021).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du taux d'embauche global des membres des groupes cibles.

Par contre, on observe une progression pour le personnel occasionnel avec un taux qui passe de 10,8 % à 15,5 %.

**Tableau 17**

**Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019
				(%)		(%)
Anglophones	5	1,1	6	1,3	4	0,9
Autochtones	5	1,1	6	1,3	3	0,7
Personnes handicapées	7	1,5	8	1,7	3	0,7

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus.

La présence des membres de groupes cibles, excluant les MVE, au sein de l'effectif régulier enregistre une diminution de 0,6 % par rapport à l'exercice précédent. La diminution, pour chacun des groupes cibles, est d'une personne.

**Tableau 18**

**Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)
MVE : Montréal/Laval	41	32,5	43	35,0	33	27,7
MVE : Outaouais/Montérégie	9	13,2	9	12,2	5	6,8
MVE : Estrie/Lanaudière/Laurentides	2	4,4	1	2,0	1	2,2
MVE : Capitale-Nationale	9	5,1	10	5,8	5	3,2
MVE : Autres régions	2	2,2	2	2,3	3	3,4
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>12,4</b>	<b>65</b>	<b>12,8</b>	<b>47</b>	<b>9,7</b>

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

Dans le respect des cibles établies par le PAEE pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'un emploi supérieur).

Les procureurs, les PC et les PCA ne sont pas inclus dans le nombre d'employés afin de respecter le PAEE pour les membres des MVE 2018-2023, lequel s'applique seulement au personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*.

En 2020-2021, le nombre d'employés réguliers et occasionnels inclus dans le groupe cible est sensiblement le même qu'en 2019-2020, soit de 63 au lieu de 65. Le taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel est aussi sensiblement le même, soit 12,4 % par rapport à 12,8 % en 2019-2020. Dans la région de l'Outaouais et Montérégie ainsi que dans la région de l'Estrie, Lanaudière et Laurentides, le taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier et occasionnel a augmenté. C'est dans les régions de Montréal et Laval que l'on trouve le taux de représentativité le plus élevé, soit 32,5 %.

En guise de rappel, les cibles régionales de représentativité pour les membres des MVE à atteindre au sein de l'effectif régulier et occasionnel sont les suivantes :

- Montréal et Laval : 41 %;
- Outaouais et Montérégie : 17 %;
- Estrie, Lanaudière et Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

## Tableau 19

### Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement <sup>1</sup>	
	(nombre)	(%)
MVE	3	13,0

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

Le PAEE pour les membres des MVE s'applique au personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont exclus de l'effectif pour les MVE.

En 2020-2021, le nombre d'employés pour le personnel d'encadrement membre des MVE est identique à celui de 2019-2020. Le nombre de postes d'encadrement pour le personnel nommé suivant la *Loi sur la fonction publique* a augmenté au cours de l'exercice, ce qui occasionne une diminution du pourcentage par rapport à l'année dernière, passant de 15,0 % à 13,0 %.

En guise de rappel, la cible de représentativité pour les membres des MVE à atteindre au sein de l'effectif régulier et occasionnel est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

## FEMMES

### Tableau 20

#### Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
<b>Nombre total de personnes embauchées</b>	24	71	92	70	257
<b>Nombre de femmes embauchées</b>	20	64	74	56	214
<b>Taux d'embauche des femmes (%)</b>	83,3	90,1	80,4	80,0	83,3

Source : Données fournies par le SCT au 25 mars 2021 (paie 26 de 2020-2021).

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du taux d'embauche des femmes.

En 2020-2021, le DPCP a réalisé 214 embauches de personnel féminin, comparativement à 210 en 2019-2020. Le taux d'embauche a augmenté, passant de 81,7 % à 83,3 %.

### Tableau 21

#### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
<b>Effectif total (hommes et femmes)</b>	24	96	164	175	<b>459</b>
<b>Femmes</b>	<b>14</b>	<b>59</b>	<b>144</b>	<b>159</b>	<b>376</b>
<b>Taux de représentativité des femmes (%)</b>	<b>58,3</b>	<b>61,5</b>	<b>87,8</b>	<b>90,9</b>	<b>81,9</b>

Source : Extraction SAGIR au 31 mars 2021.

Les données sur l'accès à l'égalité excluent le personnel non assujéti à la *Loi sur la fonction publique*. Les procureurs, les PC et les PCA sont donc exclus du taux de présence des femmes dans l'effectif régulier.

En 2020-2021, le taux de représentativité du personnel féminin dans l'effectif régulier est de 81,9 %.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi : Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

**Tableau 22**

**Nombre de dossiers soumis à Infrastructures technologiques Québec en lien avec le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)**

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
2	2	0

**Tableau 23**

**Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

2020-2021	2019-2020	2018-2019
0	1	0

**Tableau 24**

**Autres mesures ou actions en 2020-2021 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)**

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Promotion du programme pour 2021-2022, par la transmission d'une note par courriel	Directeurs de la Direction générale de l'administration DSA	19

En 2020-2021, deux demandes de projets ont été soumises à Infrastructures technologiques Québec pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH pour 2021-2022. Aucun candidat n'a été accueilli au cours de la dernière année financière.

## 4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint est nommé par le gouvernement conformément à la *LDPCP*.

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>17</sup>, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008. Comme l'établit la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*<sup>18</sup>, ce code est publié à l'annexe III du présent rapport annuel.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

## 4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>19</sup> (*Loi sur l'accès*), le DPCP s'est engagé à assurer la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient et à répondre aux demandes d'accès à l'information dans un délai de 20 jours suivant la date de leur réception, à moins d'un avis transmis en vertu de la *Loi sur l'accès*.

**Tableau 25**

### Évolution des demandes d'accès à l'information

	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Nombre total de demandes reçues	251	215	168	146
Nombre total de demandes traitées	242	217	161	150

Au cours de l'année 2020-2021, le DPCP a reçu 251 demandes d'accès à l'information. Durant la même période, 242 demandes (dont 8 demandes qui avaient été reçues en 2019-2020) ont obtenu une réponse de la part du DPCP dans le cadre de la *Loi sur l'accès*. De plus, 17 demandes reçues au cours de l'année 2020-2021 seront traitées en 2021-2022.

La répartition détaillée des demandes reçues et traitées est présentée dans les tableaux suivants.

17. *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, RLRQ, chapitre M-30, r. 1.

18. *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, chapitre M-30.

19. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1.

**Tableau 26**

**Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais**

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		Rectification (nombre)
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)	
0 à 20 jours	55	115	1
21 à 30 jours	18	53	0
31 jours et plus	0	0	0
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>168</b>	<b>1</b>

Sur les 242 demandes qui ont donné lieu à une réponse au 31 mars 2021, 171 (71 %) ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et 71 (29 %) l'ont été dans un délai de 30 jours ou moins, conformément aux obligations prévues par la *Loi sur l'accès*.

**Tableau 27**

**Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue**

Décision rendue	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière			Dispositions de la <i>Loi sur l'accès</i> invoquées pour les refus partiels ou entiers
	Demandes d'accès		Rectification (nombre)	
	Documents administratifs (nombre)	Renseignements personnels (nombre)		
Acceptée (entièrement)	23	18	1	s. o.
Partiellement acceptée	27	55	0	<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels : 1, 9, 14, 15, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 47, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 87, 88, 94, 95, 137.1, préséance du droit criminel et ordonnance de non-publication</i>
Refusée (entièrement)	4	23	0	
Autres	19	72	0	s. o.

## Tableau 28

### Mesures d'accommodement raisonnable et avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information

	2020-2021
Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information*	12

\* Comprend les avis de révision ainsi que les demandes formulées par le DPCP à la Commission d'accès à l'information en vertu de l'art. 137.1 de la *Loi sur l'accès*.

### Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

Par ailleurs, diverses activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ont été réalisées au cours de cette période, entre autres :

- la formation et la sensibilisation du personnel et des gestionnaires aux règles de confidentialité et à la protection des renseignements personnels;
- des interventions (rencontres, conseils, avis, etc.) des responsables de l'accès à l'information auprès du personnel du DPCP;
- l'amélioration continue du processus de traitement des demandes d'accès aux documents;
- la participation des responsables de l'accès à l'information à divers comités devant se pencher sur des questions se rapportant à l'accès à l'information ou à la protection des renseignements personnels.

De plus, le DPCP a poursuivi la mise en œuvre du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Règlement*). Ainsi, tous les documents et renseignements dont la diffusion est prévue par le *Règlement* sont accessibles sur son site Internet. Les documents transmis dans le cadre des demandes d'accès à l'information à des documents administratifs, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès, sont également accessibles sur le site Internet du DPCP. Enfin, ce dernier comporte une page consacrée à l'accès à l'information et présente au citoyen la marche à suivre pour formuler une demande d'accès.

Par ailleurs, le DPCP compte un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements qui s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice. Celui-ci a notamment pour mandat de veiller à sensibiliser les membres du personnel aux obligations liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et de soutenir le directeur dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations déterminées par le *Règlement*. Il joue également un rôle consultatif quant à l'évaluation des mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels. En 2020-2021, le comité a procédé à l'examen des obligations légales à respecter qui découlent de la *Loi sur l'accès* dans le contexte du projet de développement d'un système informatique visant à recueillir des renseignements personnels.

## 4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Au cours de la dernière année, le comité de la *Politique du Directeur des poursuites criminelles et pénales relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, sous la présidence du mandataire, s'est réuni à une reprise. Le plan d'action de la Politique du DPCP relative à l'emploi et à la qualité de la langue française 2018-2019 (ci-après « Politique en langue française ») a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021. Par ce plan, le DPCP réitère son engagement à faire connaître sa Politique en langue française auprès de son personnel. D'autres actions ont été prises afin de promouvoir la langue française au DPCP, dont les suivantes :

- Des capsules linguistiques ont été publiées mensuellement sur le site intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française. Lors de la publication de ces capsules, un rappel est fait quant à l'adresse de la boîte courriel permettant de recevoir les interrogations et les suggestions en matière de langue française;
- L'ensemble des commentaires, suggestions ou questions reçus, relatifs à l'emploi et à la qualité de la langue française, a été traité par la personne responsable;
- La Politique en langue française a été présentée lors des journées d'accueil de nouveaux gestionnaires.

**Tableau 29**

### Comité permanent et mandataire en emploi et qualité de la langue française

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Oui, une rencontre a été tenue
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

**Tableau 30**

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF), ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : _____	Oui, la politique a été adoptée le 27 avril 2009
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	Oui, la politique a été révisée et adoptée le 15 mars 2021

## Tableau 31

### Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
<p>Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?</p> <p>Si oui, expliquez lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation lors des journées d'accueil des nouveaux PC, PCA et directeurs.</li><li>• Publications mensuelles de capsules linguistiques sur le site intranet afin de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'amélioration de la qualité de la langue française.</li><li>• L'ensemble des commentaires, suggestions ou questions reçus, relatifs à l'emploi et à la qualité de la langue française, ont été traités par la personne responsable.</li></ul>	Oui
<p>Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application?</p>	s. o.

Par ailleurs, pour l'ensemble des contrats octroyés en 2020-2021, le DPCP a consulté la liste des entreprises non conformes au processus de francisation accessible sur le site Internet de l'OQLF, et ce, pour tous les contrats octroyés à des entreprises ayant 50 employés ou plus. Ainsi, tous les contrats conclus au cours de l'année 2020-2021 l'ont été avec des entreprises conformes.

# 5. LOI SUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

## 5.1 Poursuivant en matière criminelle et pénale

### Dossiers en matière criminelle

Le premier paragraphe de l'article 13 de la *LDPCP* indique que le DPCP a pour fonctions d'agir comme poursuivant dans les affaires découlant de l'application du *Code criminel*, de la *LSJPA* ou de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, 85 518 dossiers criminels (adultes) ont été ouverts. Au 31 mars 2021, le DPCP comptait 190 710 dossiers actifs en matière criminelle (adultes). Les dossiers actifs comprennent les mandats d'arrestation, les nouveaux dossiers ouverts au cours de l'année et les dossiers ouverts aux cours des années précédentes pour lesquels les procédures sont encore en cours.

#### Tableau 32

##### Évolution des dossiers ouverts\* en matière criminelle

	2020-2021**	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>Nombre de dossiers ouverts</b>	<b>85 518</b>	102 669	110 711	111 148

\* Il s'agit du nombre de dossiers judiciaires ouverts, lesquels peuvent comporter plus d'un accusé.

\*\* La réduction du nombre de dossiers ouverts entre 2019-2020 et 2020-2021 s'explique par le ralentissement temporaire de l'activité judiciaire dans le contexte d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

#### Tableau 33

##### Évolution des dossiers judiciaires actifs\* en matière criminelle

	2020-2021**	2019-2020	2018-2019	2017-2018
<b>Nombre de dossiers actifs</b>	<b>190 710</b>	196 594	219 456	218 722

Depuis 2018-2019, des changements ont été apportés à la méthodologie utilisée pour procéder au dénombrement des dossiers actifs en matière criminelle. Le dénombrement est désormais effectué en fonction du nombre d'accusés et non pas en fonction du nombre de dossiers ouverts auprès des services judiciaires.

\* La comptabilisation du nombre de dossiers actifs comprend le nombre de dossiers ouverts pendant l'année financière nonobstant leur statut au 31 mars. Certains dossiers pourraient ne plus être actifs à cette date.

\*\* La réduction du nombre de dossiers actifs entre 2018-2019 et 2020-2021 s'explique par l'instauration, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un système de fermeture automatique des dossiers pour lesquels une décision finale a été rendue ainsi que par le ralentissement temporaire de l'activité judiciaire dans le contexte d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.

## Dossiers non judiciairisés

Dans le cadre du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes, 2 547 dossiers ont été traités en 2020-2021. Ce programme en vigueur depuis plus de 20 ans a été mis à jour en septembre 2020, notamment afin d'y ajouter des infractions admissibles.

La directive du DPCP NOJ-1 comporte une série de critères que chaque procureur doit considérer afin de déterminer si l'application du programme est pertinente dans les circonstances. Le programme exclut entre autres les infractions commises dans un contexte de violence conjugale ou familiale, de maltraitance à l'endroit de personnes vulnérables (ex. : en raison de leur âge, de leur état de santé, d'une déficience physique ou mentale, de la nature de la relation avec le contrevenant), d'exploitation ou d'abus sexuel, de conduite d'un véhicule à moteur ou de criminalité organisée de produits de la criminalité ou de terrorisme.

**Tableau 34**

### Évolution des dossiers de non-judiciarisation\*

	2020-2021	2019-2020**	2018-2019	2017-2018
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>2 547</b>	3 357	3 855	5 062
* Le nombre de dossiers traités inclut les poursuivants agissant devant les cours municipales, à l'exception de la cour municipale de la Ville de Montréal.				
** La diminution du nombre de dossiers de non-judiciarisation depuis 2018-2019 s'explique par des changements législatifs, dont l'adoption de la <i>Loi sur le cannabis</i> (L.C. 2018, chapitre 16) et la légalisation de la possession simple d'une petite quantité de cannabis licite.				

**Tableau 35**

### Dossiers non judiciairisés en 2020-2021

Infraction	Article	Nombre	Pourcentage
Vol d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 5 000 \$	334b)ii)	1 051	41,3 %
Voies de fait	266b)	358	14,0 %
Proférer des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles	264.1(1)a)(2)b)	319	12,5 %
Méfait à l'égard de biens privés	430(1)a)(4)b) 430(1)b)(4)b) 430(1)c)(4)b) 430(1)d)(4)b)	157	6,2 %
Entrave à un agent de la paix	129a)e)	101	4,0 %
Fraude à l'égard d'un bien dont la valeur ne dépasse pas 5 000 \$	380(1)b)ii)	74	2,9 %
Bris de probation	733.1(1)b)	70	2,7 %
Contravention aux règlements des armes à feu	86(2)(3)b)	59	2,3 %
Agression armée	267a)	51	2,0 %
Infractions diverses	-	307	12,1 %
<b>Total</b>		<b>2 547</b>	<b>100,0 %</b>

## Dossiers en matière jeunesse

Au BAJ, en date du 31 mars 2021, 11 818 dossiers étaient toujours actifs. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, 5 828 dossiers ont été ouverts et 6 499 ont été fermés.

L'écart important du nombre de DIP entre les années 2019-2020 et 2020-2021 peut s'expliquer notamment par la situation d'urgence sanitaire au Québec. La fermeture des écoles secondaires à la mi-mars 2020 et l'alternance de l'enseignement en présentiel et en ligne depuis septembre 2020 ont un impact sur le nombre de DIP au BAJ. En matière jeunesse, les infractions sont commises le plus souvent à l'école ou à la sortie des classes. Par conséquent, une réduction des contacts entre les jeunes limite les possibilités d'infractions, et donc du nombre de dépôts de plaintes des victimes. Dans le même ordre d'idées, le couvre-feu a certainement eu un impact, puisque les jeunes se côtoient moins et sont davantage à la maison.

De surcroît, le redéploiement des corps policiers vers les opérations liées à l'urgence sanitaire ainsi que la réduction des activités judiciaires lors de la première vague influencent le nombre de dossiers en matière jeunesse. Cette situation s'exprime par le nombre important de dossiers actifs à la fin de l'année 2020-2021. En effet, la première vague a forcé la remise de plusieurs dossiers en cours au printemps 2020, et réduit le nombre de DIP vu la fermeture des écoles. Le retour à la normale dans les opérations du BAJ s'est observé à l'automne 2020 avec le retour en classe et la reprise totale des activités judiciaires.

### Tableau 36

#### Dossiers en matière jeunesse<sup>1</sup>

Type de dossiers	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Nombre de demandes d'intenter des procédures	8 591	13 517	13 545	14 242
Dossiers de sanctions extrajudiciaires	1 491	2 249	2 581	2 787
Dossiers judiciarisés	5 124	7 380	8 606	9 094
Adolescents assujettis à une peine adulte	2	1	5	13

<sup>1</sup> Les dossiers de sanctions extrajudiciaires représentent le nombre de dossiers envoyés aux sanctions extrajudiciaires. Le programme de sanctions extrajudiciaires tire ses origines de la volonté de développer des alternatives à la judiciarisation des affaires impliquant des adolescents ayant commis certaines infractions en faisant appel aux ressources de la communauté afin de répondre à leurs besoins particuliers de façon plus adéquate, de les responsabiliser quant à leurs actes délictueux et d'éviter leur comparution devant les tribunaux lorsqu'une intervention sociale est suffisante pour éviter la récidive.

Les dossiers judiciarisés représentent le nombre de dossiers soumis à la judiciarisation des affaires impliquant des adolescents ayant commis certaines infractions, donc qui feront partie des procédures judiciaires de la Cour du Québec.

## Dossiers en matière pénale

Le deuxième paragraphe de l'article 13 de la *LDPCP* établit aussi que le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. Au cours de l'année 2020-2021, en collaboration avec le BIA, le DPCP a ouvert 700 001 dossiers, soit 464 177 rapports d'infraction généraux et 235 824 constats d'infraction portatifs, relevant de différentes lois.

Au cours de cette même année, le DPCP a intenté un total de 679 685 poursuites. De plus, 157 829 dossiers ont été transférés à la Cour du Québec pour jugement. Finalement, 628 364 dossiers ont été fermés à la suite de la réception d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un jugement rendu par la Cour du Québec.

**Tableau 37**

### Dossiers en matière pénale

Type de dossiers	2020-2021	2019-2020	2018-2019
<b>Rapports d'infraction généraux reçus pour analyse</b>	<b>464 177</b>	<b>477 296</b>	<b>222 456</b>
- support papier	<b>59 162</b>	34 259	43 084
- support électronique			
- Radars photo et surveillance aux feux rouges	<b>396 582</b>	430 420	166 686
- Autres	<b>8 433</b>	12 617	12 686
<b>Poursuites intentées au nom du DPCP</b>	<b>679 685</b>	<b>727 197</b>	<b>460 150</b>
<b>Constats d'infraction portatifs</b>	<b>235 824</b>	252 673	246 460
- support papier	<b>214 526</b>	229 132	220 448
- support électronique	<b>21 298</b>	23 541	26 012
Constats d'infraction délivrés par le BIA	<b>443 861</b>	474 524	213 690
<b>Dossiers transférés pour jugement à la Cour du Québec<sup>1</sup></b>	<b>157 829</b>	<b>168 150</b>	<b>142 895</b>
<b>Dossiers fermés</b>	<b>628 364</b>	<b>711 047</b>	<b>449 635</b>

<sup>1</sup> Un dossier est transféré à la Cour du Québec si le BIA a reçu un plaidoyer de non-culpabilité ou si aucun plaidoyer n'a été transmis. Les dossiers où le défendeur a plaidé coupable ou est réputé avoir plaidé coupable ne sont pas transférés à la cour.

En plus des activités mentionnées ci-dessus, le DPCP a intenté 102 132 poursuites pénales en collaboration avec les municipalités sous entente.

**Tableau 38**

### Évolution des constats d'infraction délivrés au nom du DPCP

Type de dossiers	2020-2021	2019-2020	2018-2019
<b>Constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités par les municipalités sous entente</b>	<b>102 132</b>	112 836	100 433

En 2020-2021, 273 dossiers pénaux ont été actifs devant les différentes instances d'appel, dont 53 pour lesquels le DPCP est appelant.

## Tableau 39

### Dossiers pénaux en appel

Instances d'appel	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Cour suprême du Canada	2	1	3
Cour d'appel du Québec	20	10	10
Cour supérieure	251	299	226

Les 679 685 poursuites intentées au nom du DPCP en 2020-2021 en matière pénale sont regroupées par domaine. La liste des lois composant chacun des domaines est disponible à l'annexe 8.

## Tableau 40

### Poursuites pénales intentées au nom du DPCP (par domaine)<sup>1</sup>

Répartition par domaine	2020-2021	2019-2020
Sécurité routière	634 718	690 862
Santé et société	17 247	4 381
Transport	10 896	11 876
Juridiction fédérale	4 527	7 438
Construction	3 614	4 268
Ressources naturelles	3 611	3 389
Alcools, courses et jeux	1 384	1 575
Alimentaire	867	990
Sécurité	226	293
Travail	49	157
Activités régies	14	17
Secteur public	1	2
En traitement <sup>2</sup>	2 530	1 949

<sup>1</sup> Ce tableau n'inclut pas les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP et traités par les municipalités sous entente.

<sup>2</sup> Aucune information sur ces constats n'est encore disponible.

## Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la *LDPCP* précise que le directeur exerce, pour le compte du procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

Jusqu'en septembre 2015, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité administrait pour le DPCP les biens saisis, bloqués ou confisqués. Depuis cette date, cette responsabilité relève du Service de la gestion des biens du SG. Ce service gère les sommes d'argent saisies par l'ensemble des policiers du Québec ainsi que les immeubles bloqués et confisqués et les biens précieux confisqués. Quant aux véhicules saisis, le DPCP a mandaté le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), par la voie d'une entente de service. Ainsi, le CAG assume la responsabilité de leur garde et de leur disposition. Il en va de même pour le matériel de serre hydroponique et les autres biens saisis et confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élevèrent à 6 260,2 k\$. Quant aux frais d'administration et de gestion, ils totalisent 2 227,6 k\$. Le revenu net se chiffre donc à 4 032,6 k\$. En plus du contexte pandémique qui a causé des retards dans le traitement judiciaire, la baisse du nombre de biens saisis et bloqués observée au cours des dernières années se traduit encore cette année par une baisse des sommes confisquées.

Le partage des sommes admissibles incombe au ministre de la Justice, dans le cadre de ses attributions de procureur général. Celui-ci en rend compte conformément à la loi : cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage, dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel les sommes ont été déterminées.

**Tableau 41**

### État des revenus et des dépenses au 31 mars 2021 (en milliers de dollars)

Revenus et dépenses	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Confiscation d'argent, vente d'immeubles, revenus de biens roulants, autres biens et vente de biens précieux	6 093,7	10 546,7	17 709,4	17 197,4
Revenu d'intérêts	166,4	946,4	750,1	488,8
Frais bancaires	(14,4)	(14,4)	(14,4)	(14,4)
Frais immeubles, rémunération, fonctionnement, biens roulants et autres biens CAG	(844,8)	(876,0)	(591,6)	(1 271,2)
Frais système informatique	(4,7)	(3,0)	(2,2)	(3,1)
Frais d'administration (rémunération et fonctionnement) - DPCP	(1 363,6)	(1 650,4)	(1 735,8)	(1 068,3)
<b>Total</b>	<b>4 032,6</b>	<b>8 949,3</b>	<b>16 115,5</b>	<b>15 329,2</b>

## Appels

Au sein du DPCP, le Comité des appels exerce des fonctions de nature consultative sur l'opportunité et la possibilité de faire appel, principalement devant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada, des décisions rendues dans lesquelles le DPCP est l'une des parties au litige. Le Comité des appels évalue aussi l'opportunité et la possibilité d'intervenir devant la Cour suprême du Canada dans certaines affaires où le DPCP n'est pas une partie au litige. Le Comité des appels suit la procédure élaborée dans la directive APP-1 du DPCP. Ainsi, lorsque le dossier soulève une question d'intérêt institutionnel au sens de la directive INS-1 du DPCP, elle oblige les procureurs en chef de s'adresser au Comité des appels lorsque l'affaire relève de la compétence de la Cour d'appel du Québec. Par contre, peu importe la nature du dossier, lorsqu'il s'agit d'en appeler à la Cour suprême du Canada, le Comité des appels est impérativement saisi de l'évaluation de l'affaire.

Selon le premier paragraphe de l'article 15 de la *LDPCP*, le directeur doit informer le procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada ainsi que des appels portés devant la Cour d'appel du Québec et de la Cour supérieure, lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général qui dépassent celles habituellement en cause dans les poursuites criminelles et pénales.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le directeur a informé le procureur général de 15 dossiers, dont 12 dossiers à la Cour suprême du Canada, 2 dossiers à la Cour d'appel du Québec et 1 dossier qui a fait l'objet d'une intervention à la Cour suprême du Canada.

## Dossiers soulevant des questions d'intérêt général

Le paragraphe 2 de l'article 15 de la *LDPCP* précise que le directeur informe le procureur général des dossiers susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du procureur général.

Au cours de la dernière année, conformément au paragraphe 2 de l'article 15, 2 dossiers d'intérêt sur le plan juridique ont été portés à l'attention du procureur général.

## Contestations constitutionnelles

Le paragraphe 3 de l'article 15 de la *LDPCP* indique que le directeur doit, lorsque des questions constitutionnelles se soulèvent devant les tribunaux, veiller à ce que soient respectées les dispositions des articles 76 à 78 du *Code de procédure civile*.

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, 178 avis soulevant l'inconstitutionnalité d'une disposition ou alléguant la violation d'un droit garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été transmis au DPCP, conformément à ces dispositions.

Près de 63 % de ces avis portent sur la constitutionnalité d'une disposition (loi ou règlement fédéral ou provincial). Les autres avis concernent notamment des requêtes de type *Rowbotham*, en arrêt des procédures pour abus de procédures ou relatives à des conditions de détention.

## Directives aux poursuivants

L'article 18 de la *LDPCP* précise que le directeur établit, à l'intention des poursuivants sous son autorité, des directives relativement à l'exercice des poursuites en matière criminelle ou pénale. Ces directives guident les procureurs dans plusieurs volets de leurs fonctions, notamment l'autorisation d'une plainte ou encore les représentations au sujet de la peine appropriée. Certaines directives s'appliquent aux procureurs agissant devant les cours municipales et aux poursuivants désignés, avec les adaptations nécessaires et après avoir pris en considération leur point de vue. Les directives du directeur sont accessibles sur le site Internet du DPCP ([www.dpcp.gouv.qc.ca](http://www.dpcp.gouv.qc.ca)).

Le DPCP est soucieux d'améliorer en continu ses pratiques à titre de poursuivant public. Ainsi, le Comité sur les directives du DPCP, composé de procureurs de tous les bureaux de l'institution, s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice 2020-2021 pour étudier des modifications envisagées aux directives. Il a en outre constitué des sous-comités chargés d'approfondir différentes questions, telles que les pratiques des procureurs agissant devant les cours municipales, la révision des directives ou le suivi de celles-ci.

Par ailleurs, le 30 septembre 2020, dans le cadre de l'envoi no 72, le DPCP a transmis aux procureurs sous sa responsabilité la directive NOJ-1 mise à jour. À cette occasion, des modifications ont été apportées à cette directive afin d'élargir la liste des infractions admissibles, conformément à un engagement du DPCP dans le cadre du Plan d'action 2020-2021 de la Table Justice-Québec. D'autres modifications y ont également été apportées en vue d'arrimer la directive avec le projet de loi C-75 modifiant le *Code criminel* et la *Loi sur le cannabis* qui prévoient de nouvelles infractions poursuivables par voie de procédure sommaire admissibles au traitement non judiciaire. Par ailleurs, l'application du Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions commises par des adultes au sein d'une cour municipale y a été précisée dans un souci d'uniformisation de la pratique.

À l'occasion de chaque envoi, le Sommaire cumulatif des envois est mis à jour et accompagne les communications acheminées aux procureurs chargés d'appliquer les directives concernées.

## Orientations et mesures du ministre de la Justice

Selon l'article 22 de la *LDPCP*, le ministre de la Justice élabore les orientations et prend des mesures concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale. Ces orientations et mesures visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite. Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du DPCP.

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucune modification au texte des Orientations et mesures du ministre de la Justice n'a été portée à l'attention du DPCP.

## Prise en charge d'une affaire par le procureur général

L'article 23 de la *LDPCP* indique que le procureur général peut donner au directeur un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire et publier sans tarder l'avis ou les instructions dans la *Gazette officielle du Québec*.

Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 ni, d'ailleurs, depuis la création du DPCP, le 15 mars 2007.

## Nomination des procureurs en chef et des procureurs en chef adjoints aux poursuites criminelles et pénales

Selon l'article 26 de la *LDPCP*, le directeur peut nommer, parmi les procureurs, un ou plusieurs procureurs en chef ainsi que des procureurs en chef adjoints. Il détermine leurs devoirs et fonctions, en plus de ceux qu'ils doivent remplir en leur qualité de procureurs.

En 2020-2021, le directeur a procédé à la nomination de deux procureurs en chef, dont une nomination par intérim, et de dix procureurs en chef adjoints. Parmi ces nominations, sept ont été offertes à des femmes.

## Désignation d'avocats pour représenter le DPCP

L'article 28 de la *LDPCP* précise que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

En 2020-2021, le directeur a procédé à 20 désignations d'avocats pour représenter le DPCP devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré en son nom, en vertu du *Code de la sécurité routière* ou de la *Loi sur les véhicules hors route*, sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports et comprises dans le territoire où chacune de ces cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes.

De plus, au cours de la même période, le directeur a procédé à 65 désignations d'avocats pour le représenter dans différents dossiers. Ces mandats *ad hoc* ont, pour la plupart, été confiés à des procureurs du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC). Ces derniers sont désignés, par exemple, lorsque le SPPC souhaite, dans un de ses dossiers, porter des accusations sous la juridiction du DPCP. Le directeur doit alors désigner un avocat du SPPC pour représenter le DPCP dans le cadre de ces accusations.

# ANNEXE I

## PRINCIPALES LOIS TRAITÉES PAR LE DPCP EN MATIÈRE PÉNALE

Lois regroupées par domaine
<b>Infractions dans le domaine de la sécurité routière</b>
<i>Code de la sécurité routière</i> (RLRQ, c. C-24.2)
<b>Infractions dans le domaine du transport</b>
<i>Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation</i> (RLRQ, c. A-7.0001)
<i>Loi sur l'assurance automobile</i> (RLRQ, c. A-25)
<i>Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain</i> (RLRQ, c. A-33.3)
<i>Loi sur le ministère des Transports</i> (RLRQ, c. M-28)
<i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> (RLRQ, c. P-30.3)
<i>Loi sur la publicité le long des routes</i> (RLRQ, c. P-44)
<i>Loi sur le Réseau de transport métropolitain</i> (RLRQ, c. R-25.01)
<i>Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé</i> (RLRQ, S-3.3)
<i>Loi concernant les services de transport par taxi</i> (RLRQ, c. S-6.01)
<i>Loi sur les transports</i> (RLRQ, c. T-12)
<i>Loi sur les véhicules hors route</i> (RLRQ, c. V-1.2)
<b>Infractions de juridiction fédérale (<i>Loi sur les contraventions</i>, L.C. 1992, ch. 47)</b>
<i>Loi maritime du Canada</i> (L.C. 1998, ch. 10)
<i>Loi sur le tabac et les produits de vapotage</i> (L.C. 1997, ch. 13)
<i>Loi sur la santé des non-fumeurs</i> (L.R.C. 1985, ch. 15 (4e suppl.))
<i>Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (L.C. 1994, ch. 22)
<i>Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada</i> (L.C. 2001, ch. 26)
<i>Loi sur les parcs nationaux du Canada</i> (L.C. 2000, ch. 32)
<i>Loi sur la sécurité ferroviaire</i> (L.R.C.1985, ch. 32 (4e suppl.))
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (L.C. 1999, ch. 33)
<i>Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent</i> (L.C. 1997, ch. 37)
<i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i> (L.C. 1992, ch. 52)
<i>Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État</i> (L.R.C. 1985, ch. G-6)
<i>Loi sur la capitale nationale</i> (L.R.C. 1985, ch. N-4)
<i>Loi sur la défense nationale</i> (L.R.C. 1985, ch. N-5)
<i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> (L.R.C. 1985, ch. N-22)
<i>Loi sur la radiocommunication</i> (L.R.C. 1985, ch. R-2)
<i>Loi sur le ministère des Transports</i> (L.R.C. 1985, ch. T-18)
<i>Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses</i> (L.C. 1992, ch. 34)
<i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> (L.R.C. 1985, ch. W-9)

**Infractions relatives à la santé et au domaine social***Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, c. A-13.1.1)**Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, c. A-29)**Loi sur l'assurance médicaments (RLRQ, c. A-29.01)**Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, c. A-29.011)**Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel (RLRQ, c. C-5.2)**Loi encadrant le cannabis (RLRQ, c. C-5.3)**Loi sur l'immigration au Québec (RLRQ, c. I-0.2.1)**Loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus (RLRQ, c. L-0.2)**Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2)**Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1)**Loi sur la protection du consommateur (RLRQ, c. P-40.1)**Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, c. R-0.2)**Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, c. R-5)**Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)**Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1)**Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2)***Infractions dans le domaine de la construction***Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (L.Q., 2011, c. 30)**Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)**Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (RLRQ, c. E-1.1)**Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (RLRQ, c. F-5)**Loi sur les mécaniciens de machines fixes (RLRQ, c. M-6)**Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20)**Loi sur la sécurité dans les édifices publics (RLRQ, c. S-3)***Infractions relatives aux ressources naturelles***Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, c. A-18.1)**Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01)**Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1)**Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (RLRQ, c. D-13.1)**Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, c. E-12.01)**Loi sur les forêts (RLRQ, c. F-4.1)**Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14) (Loi fédérale)**Loi sur les mesureurs de bois (RLRQ, c. M-12.1)**Loi sur les mines (RLRQ, c. M-13.1)**Loi sur les parcs (RLRQ, c. P-9)**Loi sur les pesticides (RLRQ, c. P-9.3)**Loi sur les produits pétroliers (RLRQ, c. P-30-01)**Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)**Loi sur la protection sanitaire des cultures (RLRQ, c. P-42.1)**Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)**Loi sur la sécurité des barrages (RLRQ, c. S-3.1.01)**Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, c. T-8.1)*

<i>Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (RLRQ, c. V-5.001)</i>
<b>Infractions dans le domaine des alcools, des courses et des jeux</b>
<i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (RLRQ, c. I-8.1)</i>
<i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, c. L-6)</i>
<i>Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1)</i>
<i>Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, c. S-13)</i>
<b>Infractions dans le domaine alimentaire</b>
<i>Loi sur l'aquaculture commerciale (RLRQ, c. A-20.2)</i>
<i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1)</i>
<i>Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29)</i>
<i>Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité (RLRQ, c. R-19.1)</i>
<i>Loi sur la transformation des produits marins (RLRQ, c. T-11.01)</i>
<b>Infractions relatives à la sécurité</b>
<i>Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, c. B-3.1)</i>
<i>Loi sur les explosifs (RLRQ, c. E-22)</i>
<i>Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, c. I-0.01)</i>
<i>Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (RLRQ, c. P-38.0001)</i>
<i>Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, c. P-42)</i>
<i>Loi sur la sécurité privée (RLRQ, c. S-3.5)</i>
<i>Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1)</i>
<i>Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)</i>
<b>Infractions relatives au domaine du travail</b>
<i>Code du travail (RLRQ, c. C-27)</i>
<i>Loi sur l'équité salariale (RLRQ, c. E-12.001)</i>
<i>Loi sur les jurés (RLRQ, c. J-2)</i>
<i>Loi sur la fête nationale (RLRQ, c. F-1.1)</i>
<i>Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, c. H-2.1)</i>
<i>Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1)</i>
<i>Loi sur le régime des rentes du Québec (RLRQ, c. R-9)</i>
<i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1)</i>
<b>Infractions relatives à un domaine d'activité régi</b>
<i>Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)</i>
<i>Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2)</i>
<i>Loi sur le cinéma (RLRQ, c. C-18.1)</i>
<i>Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1), emprisonnement (art. 366, C.p.p.)</i>
<i>Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)</i>
<i>Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, c. I-13.011)</i>
<i>Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (RLRQ, c. M-5)</i>
<i>Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)</i>
<i>Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (RLRQ, c. S-32.1)</i>
<i>Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, c. T-11.011)</i>
<b>Infractions relatives au secteur public</b>
<i>Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1)</i>

<i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1)</i>
<i>Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)</i>
<i>Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)</i>
<i>Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, c. L-6.1)</i>
<i>Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1)</i>

## ANNEXE II

# ENTENTES RELATIVES À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SANS LE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général;

Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) Côte-Nord;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Centre-du-Québec;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la région de l'Estrie;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Abitibi-Témiscamingue (CAVAC-AT);

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Administration régionale Kativik;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Laval;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de l'Outaouais;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Bas-Saint-Laurent;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels – région de Québec;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Service d'aide aux victimes d'actes criminels Marthe Vaillancourt;

Entente sur l'accès aux informations nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'information pour les victimes d'actes criminels entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Administration régionale crié;

Entente de service en ressources informationnelles conclue entre le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Entente de service conclue entre la Direction générale des services de justice et des registres du ministère de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Entente de service relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;

Entente de service concernant des activités afférentes à la gestion des ressources humaines entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le Centre de services partagés du Québec;

Contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux échanges électroniques du Directeur des poursuites criminelles et pénales entre le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère de la Justice;

Registre *LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents)*.

# ANNEXE III

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

*Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1).

### PRÉAMBULE

Le directeur des poursuites criminelles et pénales (directeur) est nommé par l'Assemblée nationale et le directeur adjoint est nommé par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, chapitre D-9.1.1).

Le directeur est d'office sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

### CHAPITRE I : OBJET ET INTERPRÉTATION

#### **Article 1. Objet**

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales (Directeur) et de responsabiliser ses administrateurs.

#### **Article 2. Champs d'application**

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

- a) le directeur;
- b) l'adjoint au directeur.

#### **Article 3. Définition**

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

### CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

#### **Article 4. Contribution**

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

### **Article 5. Devoirs**

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

### **Article 6. Respect**

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

### **Article 7. Discrétion**

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

### **Article 8. Neutralité politique**

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

### **Article 9. Réserve**

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions, notamment ses opinions politiques.

### **Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts**

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

### **Article 11. Renonciation à un intérêt**

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

### **Article 12. Utilisation des biens**

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

### **Article 13. Information**

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

### **Article 14. Exclusivité**

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

### **Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité**

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

### **Article 16. Avantage**

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

### **Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi**

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

### **Article 18. Fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

### **Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi**

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

### **Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint**

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

## **CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES**

### **Article 21. Démission**

Le directeur qui entend se livrer à une activité visée par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale,

doit démissionner de ses fonctions par un avis écrit au ministre de la Justice, lequel en informe sans tarder par écrit le président de l'Assemblée nationale.

Le directeur adjoint qui entend se livrer à une activité visée par le premier alinéa du présent article en informe le secrétaire général du Conseil exécutif et démissionne de ses fonctions par avis écrit au directeur.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

### ***Article 22. Attestation***

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

### ***Article 23. Entrée en vigueur***

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008 et ont été modifiées le 31 mars 2020.

## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

*(Original signé)*

6 mai 2021

Signature

Date

Directeur

**Patrick Michel**

Nom en lettres moulées

## ANNEXE

### ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

31 mars 2020

Signature

Date

Directeur adjoint

**Vincent Martinbeault**

Nom en lettres moulées

## ANNEXE

### ATTESTATION DE LA DIRECTRICE RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé)

31 mars 2020

Signature

Date

Directrice

**Annick Murphy, Ad. E.**

Nom en lettres moulées





